



N° 4525

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 7 octobre 2021

AVIS

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES,
DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DE LA RÉPUBLIQUE SUR LE PROJET DE LOI (n° 4482)
de finances pour 2022

TOME IV

JUSTICE

JUSTICE ET ACCÈS AU DROIT

PAR MME LAETITIA AVIA
Députée

En application de l'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les réponses au questionnaire budgétaire devaient parvenir à la rapporteure pour avis au plus tard le 10 octobre 2021 pour le présent projet de loi de finances. À cette date, **70 % des réponses** attendues étaient parvenues à votre rapporteure pour avis.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : LES CRÉDITS DE LA JUSTICE ET DE L'ACCÈS AU DROIT POUR 2022	7
I. LES MOYENS EN FAVEUR DE LA JUSTICE EN FORTE PROGRESSION	7
A. LA CONDUITE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE.....	8
B. LA JUSTICE JUDICIAIRE	9
1. Des moyens supplémentaires pour améliorer le fonctionnement des juridictions..	10
2. Des effectifs en hausse pour renforcer la justice pénale de proximité.....	11
C. LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE.....	11
II. LES MOYENS POUR L'ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE EN AUGMENTATION DE PLUS DE 15 %	11
A. L'AIDE JURIDICTIONNELLE	12
1. Les crédits de l'action n°1 « aide juridictionnelle »	12
2. L'article 44 du projet de loi de finances pour 2022, rattaché à la mission justice..	13
B. L'ACCÈS AU DROIT ET LE RÉSEAU JUDICIAIRE DE PROXIMITÉ	13
C. L'AIDE AUX VICTIMES	13
D. LA MÉDIATION FAMILIALE ET LES ESPACES DE RENCONTRE	14
SECONDE PARTIE : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE, JUSTICE DE PROXIMITÉ ET AIDE JURIDICTIONNELLE : BILAN ET PERSPECTIVES DE GRANDES RÉFORMES DU QUINQUENNAT	15
I. LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE : UN CHANTIER PRIORITAIRE AUX AVANCÉES NOTABLES	15
A. DES PROGRÈS INCONTESTABLES DU POINT DE VUE DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES JURIDICTIONS.....	15
1. L'équipement en ordinateurs portables.....	16
2. La montée en puissance des réseaux et de la visioconférence.....	17

B. L'AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE GOUVERNANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT	18
1. Un pilotage de la transformation numérique de la justice remanié pour plus d'efficacité.....	18
2. L'accompagnement au changement, élément clé de l'appropriation de la transition numérique par les acteurs.....	19
C. UN BILAN POSITIF DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE PÉNALE	19
1. Le déploiement bien engagé de la procédure pénale numérique	20
2. Le retard inexplicable du développement du dépôt de plainte en ligne.....	21
D. LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE CIVILE : UN PROJET « PORTALIS » AUX AVANCÉES TIMIDES, MAIS PLUS RÉALISTE	22
E. LA DÉMATÉRIALISATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE EN VOIE DE CONCRÉTISATION.....	23
II. DES MOYENS SUBSTANTIELS AU SOUTIEN DE LA JUSTICE DE PROXIMITÉ	25
A. L'EFFORT EXCEPTIONNEL DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS ..	25
1. Un plan de recrutement d'une ampleur inédite.....	25
2. Des réflexions à mener pour sécuriser sur le long terme les effets positifs de cette action exceptionnelle	26
a. La nécessaire prolongation des 500 contrats à durée déterminée d'un an	27
b. Une vision à clarifier quant aux perspectives de pérennisation de ces contrats.....	27
c. Réaliser la cartographie des équipes autour du juge pour une répartition optimale des effectifs	28
B. UN DISPOSITIF UNIFIÉ DES STRUCTURES D'ACCÈS AU DROIT À PROMOUVOIR.....	29
III. UNE RÉFORME CONSISTANTE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE	30
CONCLUSION.....	32
EXAMEN EN COMMISSION	35
PERSONNES ENTENDUES.....	63

MESDAMES, MESSIEURS,

En 2022, les moyens en faveur de la justice augmenteront de 8 %, après une progression comparable en 2021. Ils s'élèveront à 10,7 milliards d'euros en crédits de paiement, et 12,8 milliards d'euros en autorisations d'engagement.

Cet engagement financier atteste de l'importance portée à la justice par le Gouvernement, et permet d'aborder de façon positive la troisième année de mise en œuvre de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui a procédé à une réforme d'ampleur du système judiciaire.

Le présent avis porte sur la justice et l'accès au droit, c'est-à-dire sur les crédits des programmes « Justice judiciaire », « Conduite et pilotage de la justice », « Conseil supérieur de la magistrature » et « Accès au droit et à la justice » de la mission « Justice »⁽¹⁾.

En 2022, les moyens prévus pour la justice et l'accès au droit progresseront de 6,7 % en crédits de paiement, pour atteindre 5 173 millions d'euros. Les autorisations d'engagement augmenteront de 7,9 % pour s'établir à 5 234 millions d'euros.

L'effort en faveur de la création d'emplois continue, avec l'inscription de 70 emplois nouveaux, dont 30 auprès du secrétariat général pour accélérer la transformation numérique de la justice, et 40 au sein des juridictions.

Ces moyens seront destinés à renforcer la justice de proximité, accompagner l'entrée en vigueur de la réforme de la justice pénale des mineurs, accélérer la transformation numérique de la justice et poursuivre la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice précitée.

Cette année, votre rapporteure a d'ailleurs choisi de consacrer son avis à trois des grands chantiers de la justice menés sous cette législature, que sont la transformation numérique de la justice, la justice de proximité et l'aide juridictionnelle. Ce sera l'occasion de faire le bilan de réformes qui ont mobilisé de très importants moyens financiers et sont portées au rang de priorité par le ministère de la Justice.

(1) *Les crédits des autres programmes de la mission « Justice », « Administration pénitentiaire » et « Protection judiciaire de la jeunesse » font l'objet d'un avis distinct de votre commission des Lois, dont le rapporteur pour avis est M. Bruno Questel.*

PREMIÈRE PARTIE : LES CRÉDITS DE LA JUSTICE ET DE L'ACCÈS AU DROIT POUR 2022

Les moyens consacrés à la justice et à l'accès au droit devraient s'élever en 2022 à **5 173 millions d'euros** en crédits de paiement (+ 6,7 %) et à **5 234 millions d'euros** en autorisations d'engagement (+ 7,9 %).

Le détail des évolutions de crédits par programme et à périmètre courant est retracé dans les tableaux suivants.

L'ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

(en millions d'euros)

Programme	LFI 2021	PLF 2022	Variation 2022/2021
Justice judiciaire	3 720,8	3 849,1	+ 3,4 %
Conduite et pilotage de la politique de la justice	534,8	638,2	+ 19,33%
Conseil supérieur de la magistrature	5,266	5,263	- 0,07 %
Accès au droit et à la justice	585,2	680,0	+ 16,2 %

L'ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en millions d'euros)

Programme	LFI 2021	PLF 2022	Variation 2022/2021
Justice judiciaire	3798,3	3920,8	+ 3,2 %
Conduite et pilotage de la politique de la justice	463,3	619,0	+ 33,6 %
Conseil supérieur de la magistrature	4,4	13,8	+ 212,2 %
Accès au droit et à la justice	585,2	680,0	+ 16,2 %

70 emplois supplémentaires sont prévus en 2022 :

– **40 emplois dans les services judiciaires**, qui auront vocation à mettre en œuvre la réforme de la justice, à renforcer les équipes autour du magistrat et à contribuer à la résorption des vacances d'emplois dans les greffes ;

– **30 emplois au secrétariat général** pour la poursuite du plan de transformation numérique du ministère.

I. LES MOYENS EN FAVEUR DE LA JUSTICE EN FORTE PROGRESSION

En 2022, les moyens destinés au fonctionnement de la justice, qui sont inscrits au sein des programmes « Justice judiciaire », « Conduite et pilotage de la justice » et « Conseil supérieur de la magistrature », **devraient progresser de**

5,4 % en crédits de paiement pour atteindre 4 492 millions d’euros et de 6,7 % en autorisations d’engagement pour s’établir à 4 554 millions d’euros.

Cette deuxième année de hausse (les crédits de paiement avaient déjà augmenté de 6,4 % entre 2020 et 2021) traduit la **priorité accordée aux moyens des juridictions**, l’accélération de la transformation numérique de la justice judiciaire, l’accompagnement des juridictions dans ce domaine et le renforcement de la justice de proximité.

A. LA CONDUITE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice, le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » a une double finalité : d’une part, il vient en appui des directions du ministère pour des compétences d’intérêt commun comme la transformation numérique ou l’action sociale et, d’autre part, il regroupe les moyens des services centraux de la Chancellerie et des opérateurs relevant du ministère (notamment l’Agence publique pour l’immobilier de la justice, l’Agence nationale des techniques d’enquêtes numériques judiciaires ou l’agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisquées, nouvel opérateur venant d’être intégré dans le périmètre du programme).

Le programme 310 bénéficie d’une forte hausse des crédits. Il verra ses moyens progresser de 19,3 % pour atteindre **638 millions d’euros en crédits de paiement** et de 33,6 % pour s’élever à **619 millions d’euros en autorisations d’engagement**.

Si les crédits destinés à la masse salariale progresseront de plus de 6 % pour atteindre 199 millions d’euros et ainsi permettre la création de 30 emplois, les crédits de paiement hors masse salariale augmenteront de 8,3 % pour s’élever à 438 millions d’euros.

Ces moyens supplémentaires ont pour objectif d’accélérer la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère, de permettre l’adaptation immobilière des sites centraux du ministère et le développement de l’action sociale et de celle en faveur de la santé et de la sécurité au travail.

► Les crédits prévus dans le domaine **informatique** progressent de 28,4 % pour atteindre **297,8 millions d’euros en crédits de paiement**, dont 36 millions sont destinés à la plateforme nationale d’interceptions judiciaires et 154,5 millions au plan de transformation numérique.

Ayant pour objectif de construire le service public numérique de la justice, ce plan initié en 2018 repose sur trois priorités : la modernisation des infrastructures, le développement de projets applicatifs et l’accompagnement apporté aux usagers internes et aux utilisateurs externes.

Après avoir consacré une part conséquente des financements en 2021 au socle technique afin de favoriser le travail à distance des agents, les efforts seront portés en 2022 sur la gestion de l'obsolescence et à l'intégration du « cloud » au sein du ministère. Le deuxième axe correspondant au développement des applicatifs sera le principal destinataire des financements en vue du développement de nouvelles fonctionnalités de la procédure pénale numérique et du système d'information de l'aide judiciaire, sur lesquels votre rapporteure reviendra dans la deuxième partie de cet avis.

► Les **dépenses d'investissement** s'élèveront à **6 millions d'euros** en crédits de paiement, afin de poursuivre la mise en œuvre du plan de modernisation des sites centraux. Sont ainsi prévus la poursuite de la première phase du schéma directeur de travaux pluriannuels du site historique de la place Vendôme avec la rénovation des façades et les travaux de mise en conformité et de rénovation du bâtiment, ainsi que la mise en œuvre d'une seconde phase d'aménagement de l'entresol et du rez-de-chaussée de l'hôtel de Bourvallais. Se poursuivent également les travaux de sécurisation du bâtiment Olympe-de-Gouges et la première phase des rénovations du site d'archivage de Russy-Bémont.

► **35 millions d'euros** sont prévus pour l'**action sociale** à destination des personnels du ministère, afin notamment de faciliter l'accès au logement des agents affectés dans les zones tendues, de faciliter l'accès des personnels à la restauration collective tout en développant des solutions alternatives de restauration, et de soutenir la parentalité par exemple par la pérennisation des dispositifs de réservation de places en crèches en Ile de France.

Les effectifs seront également renforcés pour **accélérer la transformation numérique du ministère** : **30 emplois seront créés** au secrétariat général du ministère à cette fin. Il s'agira pour l'essentiel de postes destinés au renforcement des compétences de pilotage de projets au sein du service du numérique.

B. LA JUSTICE JUDICIAIRE

Le programme « Justice judiciaire » regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement de la justice civile, pénale, commerciale et sociale. Il concerne les magistrats et les agents des services judiciaires (fonctionnaires et contractuels), ainsi que les juges non professionnels bénévoles ou rémunérés à la vacation (juges consulaires, conseillers des prud'hommes, magistrats exerçant à titre temporaire, assesseurs des tribunaux pour enfants, *etc.*), assistants et agents de justice, déployés dans les juridictions judiciaires.

Ces dernières comprennent la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon et les juridictions du premier degré, dont 164 tribunaux judiciaires, auxquels sont rattachés 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

1. Des moyens supplémentaires pour améliorer le fonctionnement des juridictions

Les moyens du programme « Justice judiciaire » progresseront de 3,4 % pour s'établir à 3 849 millions d'euros en crédits de paiement et de 5,2 % pour s'élever à 3 920 millions d'euros en autorisations d'engagement. Il s'agit ainsi de poursuivre le renforcement de la justice de proximité, de mettre en œuvre la réforme du code de justice pénale des mineurs et d'accompagner les juridictions dans l'adaptation de leur organisation aux nouvelles technologies.

Au sein de cette enveloppe, les crédits de rémunération augmenteront de 3,4 % pour atteindre 2 534 millions d'euros, permettant ainsi la création de 40 emplois dans les services judiciaires, l'extension en année pleine des recrutements destinés au renforcement de la justice civile de proximité, et la mise en œuvre de mesures catégorielles.

Hors masse salariale, les crédits de paiement progresseront de 3,6 % pour s'élever à 1 315 millions d'euros et les autorisations d'engagement de 3 % pour atteindre 1 387 millions d'euros.

Les moyens de fonctionnement des juridictions demeurent sensiblement au même niveau qu'en 2021 en crédits de paiement, qui s'élèvent à 392,4 millions d'euros (+ 0,8 %), et augmentent à 450,6 millions d'euros en engagements (+ 13 %). Les montants sont stables s'agissant du fonctionnement courant des juridictions, l'effort ayant été porté sur les autorisations d'engagement en matière immobilière, afin de prendre en compte le renouvellement des marchés interministériels de fluides et l'allongement de la durée d'engagement ou de réengagement des baux.

Les crédits consacrés aux frais de justice (648 millions d'euros) continuent d'augmenter par rapport à l'année précédente, (+ 30,2 millions d'euros) afin notamment de permettre la revalorisation tarifaire des enquêtes sociales rapides ainsi que des expertises psychiatriques et psychologiques, mais aussi de revaloriser les tarifs des experts souffrant d'une baisse d'attractivité, et de répondre aux besoins de défraiement des parties civiles dans le cadre de la tenue des procès du vendredi 13 novembre 2015.

Les crédits d'investissement destinés aux juridictions devraient progresser légèrement à 239 millions d'euros en paiements (+ 5 %) et diminuer à 252,6 millions d'euros en engagements (- 14%). Ces moyens permettront la poursuite de la programmation déconcentrée sur le patrimoine existant et de financer les opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice⁽¹⁾. La construction d'une cité judiciaire à Saint-Martin est quant à elle financée par le plan de relance.

(1) Il s'agit, en particulier, pour le programme d'opérations immobilières judiciaires retenues dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice de la restructuration des palais de justice de Basse-Terre, de Meaux et de Toulon et de la construction de la cité judiciaire à Cayenne et du palais de justice de Cusset, qui s'ajoutent aux travaux de réhabilitation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, du

2. Des effectifs en hausse pour renforcer la justice pénale de proximité

40 créations d’emplois sont prévues dans les juridictions. 50 emplois de magistrats, 47 emplois de fonctionnaires de greffe et 50 emplois de personnels d’encadrement sont créés, tandis que sont supprimés 107 emplois administratifs et techniques.

C. LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

En 2022, le programme consacré au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) sera doté de **5,263 millions d’euros en crédits de paiement (-0,07 %)** et de **13,8 millions d’euros en autorisations d’engagement (+ 212,2 %)**.

Les dépenses de personnel s’établiront à 3 millions d’euros, en diminution de 5,3 %. Le différentiel entre le PLF 2022 et la Loi de finances initiale de 2021 s’explique par la légère surestimation opérée en 2021 sur le coût du transfert de deux postes de magistrat au Conseil supérieur de la magistrature.

Le budget de fonctionnement du Conseil est en augmentation et s’élève à 2,3 millions d’euros en crédits de paiement, tandis qu’il s’établit à 10,9 million d’euros en autorisations d’engagement. Cet écart important entre les crédits et les autorisations d’engagement s’explique par la nécessité de couvrir, en 2022, une nouvelle prise à bail pour une durée de neuf années.

II. LES MOYENS POUR L’ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE EN AUGMENTATION DE PLUS DE 15 %

En 2022, les moyens du programme « Accès au droit et à la justice » s’élèveront à **680 millions d’euros** contre 585 millions d’euros en 2021, soit une progression de 16 %.

palais de justice de Fort-de-France, de l’optimisation des implantations immobilières des juridictions de Lons-le-Saunier, de la construction de la cité judiciaire à Nancy et d’une cité judiciaire permettant le regroupement de services logés en locations onéreuses à Papeete, de la reconstruction du palais de justice historique de Pointe-à-Pitre et de la construction d’un palais de justice à Saint-Laurent du Maroni.

S’agissant des opérations immobilières judiciaires financées hors loi de programmation 2018-2022, l’agence publique pour l’immobilier de la justice conduit deux opérations en phase études la construction du nouveau palais de justice de Lille et la réhabilitation du palais de justice de Paris sur l’île de la Cité) et une opération en phase d’étude préalable (la restructuration-extension du palais de justice de Perpignan), ainsi que quatre opérations livrées en 2021. Les départements immobiliers du secrétariat général conduisent également de nombreuses opérations de restructuration et de rénovation qui ont été ou seront livrées en 2021 à Valenciennes, Manosque, Libourne, Roubaix, Carcassonne et Saint-Omer, et qui seront livrées en 2022 à Tours, Carpentras, Charleville-Mézières, Montpellier et au tribunal de commerce de Paris.

A. L'AIDE JURIDICTIONNELLE

1. Les crédits de l'action n°1 « aide juridictionnelle »

Une dotation de **615,2 millions d'euros** est prévue pour l'**aide juridictionnelle**, soit une progression 15,2 % par rapport à 2021.

Cet effort budgétaire a pour objet de couvrir l'augmentation tendancielle de l'aide juridictionnelle résultant des mesures de revalorisation ⁽¹⁾ intervenues depuis 2016, de prendre en compte les mesures qui interviendront en 2022 ⁽²⁾ et de financer l'assistance apportée au grand nombre de personnes constituées partie civiles lors des procès d'assises qui font suite aux attentats perpétrés à Paris en novembre 2015 et à Nice en juillet 2016.

L'enveloppe de 534 millions d'euros devrait être répartie entre :

– 492 millions d'euros (435 millions d'euros en 2021) au titre de l'aide juridictionnelle au sens strict et de l'aide à la médiation, qui servent à rétribuer les avocats et les autres auxiliaires de justice (huissiers, médiateurs, *etc.*) ; Cette progression intègre l'achèvement des affaires qui ont dû être reportées en raison de la crise sanitaire, l'effet progressif des revalorisations passées de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution des avocats et les premiers effets de celle décidée pour 2022, les effets progressifs de la réforme de la justice pénale des mineurs entrée en vigueur le 30 septembre 2021 ;

– 87,2 millions d'euros (somme identique à 2021) d'aides versées aux avocats qui interviennent au cours des gardes à vue, auditions libres et retenues, au cours des déferrements devant le procureur de la République ou en matière de médiation et de composition pénales ou encore en matière d'assistance aux détenus ;

– 13,5 millions d'euros (contre 10,9 millions en 2021) dans le cadre de la contractualisation locale avec les barreaux dont les modalités ont été simplifiées à la suite de la mise en place d'une nouvelle convention locale relative à l'aide juridique ;

– 100 000 euros destinés à l'union nationale des CARPA (UNCA), soit 800 000 euros de moins qu'en 2021, ce qui s'explique par l'affectation de cette somme à la modernisation des logiciels de gestion de l'aide juridique des caisses autonomes des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) nécessaire à l'échange automatique de données avec le nouveau système d'information pour l'aide juridique mis en place par le ministère de la Justice.

(1) Comme l'augmentation des rétributions versées aux avocats ou le relèvement du plafond d'admission à l'aide.

(2) nouveau relèvement de l'unité de valeur pour la rétribution des avocats et remise à niveau des rétributions des autres auxiliaires dont l'intervention est tarifée.

2. L'article 44 du projet de loi de finances pour 2022, rattaché à la mission justice

L'article 44 du projet de loi de finances pour 2022 procède à la **revalorisation de l'unité de valeur de référence** qui détermine le montant de la rétribution de l'avocat qui intervient au titre de l'aide juridictionnelle, la faisant passer de **34 euros à 36 euros**.

Cette augmentation, inscrite à l'article 27 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, survient après une première revalorisation effectuée dans la loi de finances pour 2021, et qui avait procédé à une première revalorisation de cette unité de valeur, la faisant passer de 32 euros à 34 euros. Ces deux augmentations successives s'inscrivent dans la suite des propositions formulées par la mission conduite par M. Dominique Perben sur l'avenir de la profession d'avocat, qui préconisait de revaloriser l'unité de valeur afin qu'elle atteigne 40 euros.

B. L'ACCÈS AU DROIT ET LE RÉSEAU JUDICIAIRE DE PROXIMITÉ

En 2022, **12,3 millions d'euros** devraient bénéficier à la politique d'accès au droit, qui a pour objet de permettre à tout citoyen, en particulier à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, de connaître leurs droits afin de pouvoir les exercer et de se rapprocher de la justice. Après une hausse de 9,5 % en 2021, cette dotation progresse de nouveau de **30 %** par rapport à 2021.

Ces crédits serviront, à hauteur de **10,48 millions d'euros**, à cofinancer les **101 conseils départementaux d'accès au droit** (CDAD) et les **1 979 point-justice** (dont 148 maisons de justice et du droit). Il s'agit d'accueillir un plus large public en augmentant les capacités d'accueil des permanences existantes ou en en créant de nouvelles, en étendant leurs horaires d'ouverture et en augmentant le nombre d'intervenants, et en permettant la création de permanences d'accès au droit en visioconférence afin de faciliter le maillage territorial de zones tendues ou difficiles d'accès.

La connaissance de ces point-justice par les justiciables étant indispensable, une campagne de communication nationale sur laquelle votre rapporteure reviendra a été menée en septembre 2021 (*cf supra* partie 2, II, B).

C. L'AIDE AUX VICTIMES

L'aide aux victimes vise à améliorer la prise en charge des victimes d'infractions pénales, en leur apportant un soutien matériel et psychologique tout au long de leur parcours judiciaire et jusqu'à leur indemnisation.

40,3 millions d'euros sont prévus pour 2022, en **progression de 26 %** par rapport à 2021.

Il s'agit d'aider le réseau associatif à mieux se mobiliser pour apporter un soutien aux victimes notamment dans les situations d'urgence, de développer les dispositifs permettant une disponibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, de répondre aux sollicitations croissantes des juridictions sur les téléphones grave danger, afin de mieux accompagner les personnes bénéficiant de l'un de ces téléphones. Enfin, l'augmentation des crédits permettra de financer l'assistance apportée aux victimes des attentats terroristes de 2015 et 2016 lors des procès hors normes qui se tiendront en 2022.

D. LA MÉDIATION FAMILIALE ET LES ESPACES DE RENCONTRE

Les moyens prévus en 2021 pour la médiation familiale, qui a pour objet un règlement apaisé des conflits familiaux, et pour les espaces de rencontre, qui permettent le maintien des liens entre un enfant et ses parents dans des situations où ces derniers ne peuvent l'accueillir à leur domicile, qui avaient déjà augmenté de plus de 10 % en 2021, progressent à nouveau très fortement (+ **27,2 %**) pour s'élever à **12,3 millions d'euros**.

Cette dotation sera répartie entre 6,80 millions d'euros pour les associations locales gérant un espace de rencontre (+ 8 %), 5,35 millions d'euros pour les associations locales de médiation familiale (+ 61 %) et le maintien de la somme de 140 000 euros pour les fédérations et les associations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre. L'augmentation des crédits relatifs à la médiation familiale permettra d'inclure en 2022 de nouveaux tribunaux dans le cadre de l'expérimentation actuellement menée dans onze tribunaux judiciaires afin de juger de l'intérêt de rendre obligatoire, avant la saisine du juge, une tentative de médiation lors de certains différends familiaux.

SECONDE PARTIE : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE, JUSTICE DE PROXIMITÉ ET AIDE JURIDICTIONNELLE : BILAN ET PERSPECTIVES DE GRANDES RÉFORMES DU QUINQUENNAT

Dans le cadre de ce qui constitue le dernier avis budgétaire consacré à la justice et à l'accès au droit de cette législature, votre rapporteure a souhaité revenir sur plusieurs des sujets emblématiques placés au rang de priorités du ministère de la Justice durant ce quinquennat.

Ces thématiques avaient d'ailleurs été abordées au travers des différents rapports pour avis ayant ponctué ce quinquennat. Leur analyse permettra de mesurer le chemin accompli et les pistes d'amélioration envisageables.

C'est ainsi que seront abordées les thèmes de la transformation numérique de la justice, de la justice de proximité et de l'aide juridictionnelle.

I. LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE : UN CHANTIER PRIORITAIRE AUX AVANCÉES NOTABLES

Doter les magistrats et personnels de la justice d'outils performants, donner la possibilité au justiciable de saisir la justice et de suivre son affaire en ligne, faciliter les échanges avec les professionnels du droit : les objectifs du plan de transformation numérique du ministère en 2017 étaient aussi indispensables qu'ambitieux.

En 2020, votre rapporteure avait, dans son avis budgétaire consacré à la transformation numérique de la justice, exprimé de nombreuses recommandations et demandé à une concrétisation, à court terme, de certaines promesses formulées depuis trop longtemps.

C'est avec satisfaction qu'elle constate que les efforts se sont poursuivis durant l'année écoulée pour permettre à un certain nombre de projets d'entrer dans une phase qui permettra prochainement tant aux justiciables qu'au personnel judiciaire d'en mesurer les résultats.

A. DES PROGRÈS INCONTESTABLES DU POINT DE VUE DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE DES JURIDICTIONS

La conjonction de la mise en œuvre du plan de transformation numérique et de l'impérieuse nécessité de trouver rapidement des solutions de travail à distance pour maintenir une part de l'activité judiciaire pendant les confinements consécutifs à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ont permis au

ministère de la Justice d’accomplir des progrès notables sur le plan de l’équipement et des réseaux, comme en atteste le tableau ci-dessous.

Equipements	Fin 2017	Septembre 2021
Sites équipés en fibre optique	198	1 091
Capacité de connexion à distance (nombre d’accès simultanés par jour)	2 500	30 000
Ordinateurs portables	7 500	47 251 (fin 2020 : 26 000)
Ponts audio	0	200
Équipements de visioconférence	1 380	2 750
Bornes Wifi	433	2 535
Smartphones sécurisés	0	4 668
Juridictions civiles ayant accès en ligne à leur logiciel métier	0	100 %

Source : Secrétariat général du ministère de la Justice

1. L’équipement en ordinateurs portables

Face au besoin urgent de travail à distance au printemps 2020, le ministère de la Justice a su réagir rapidement pour rattraper le retard de la justice judiciaire en termes d’équipement informatique.

Le nombre d’ultra-portables à disposition des services judiciaires, qui n’était que de 7 500 en 2017, est passé à 26 000 à la fin de l’année 2020, à 47 251 actuellement, et devrait atteindre le seuil de 52 000 à la fin de l’année.

Dans son avis budgétaire publié en 2021, votre rapporteure soulignait que ce déploiement avait principalement concerné les magistrats au détriment des greffiers, ce qui avait généré des retards dans le traitement des dossiers. Votre rapporteure se félicite de l’effort porté depuis sur ce point, le directeur adjoint des services judiciaires ayant souligné l’objectif d’un taux d’équipement de 70 % des personnels de greffe d’ici la fin de l’année.

C’est donc un véritable bond en avant qu’a réussi à faire le ministère en peu de temps. D’après les estimations de la direction des services judiciaires, 85 % des agents dont les fonctions se prêtent au télétravail sont aujourd’hui équipés, et les efforts se poursuivront dans les prochains mois pour atteindre le taux de 100 % à la fin de l’année 2021. Dans certains cas, il faudra néanmoins veiller au maintien de postes fixes, généralement remplacés par ces ultra-portables, alors qu’ils peuvent demeurer utiles par exemple lors de remplacements ponctuels de magistrats ou de permanences.

Mmes Sophie Legrand et Lucille Rouet, représentantes du Syndicat de la magistrature, tout en saluant les progrès du taux d’équipement en ultra-portables, ont souligné la persistance de difficultés sur les périphériques informatiques, citant par exemple l’absence de lisibilité sur les ultra-portables des vidéos très volumineuses, fréquentes en matière pénale. Le retrait progressif des imprimantes

individuelles au profit d'imprimantes collectives peut également générer des situations délicates, en terme de positionnement pour le juge, mais aussi pour la confidentialité des dossiers qui se trouvent dans son bureau. Le juge se trouve en effet ainsi contraint de quitter son bureau, même lorsqu'un prévenu s'y trouve, pour imprimer un document à l'issue d'une mise en examen ou d'une audience.

Une fois cette première phase d'équipement achevée, il sera utile d'apprécier le besoin au plus près de l'exercice des fonctions des personnels judiciaires, afin de les doter du matériel le plus adapté à leur pratique professionnelle quotidienne.

2. La montée en puissance des réseaux et de la visioconférence

L'augmentation des débits réseaux, élément prépondérant du plan de transformation numérique, a connu de grandes avancées depuis le début de la crise sanitaire.

Le plan de déploiement de la fibre optique a permis de multiplier par 10 le nombre de sites raccordés, aujourd'hui au nombre de 1 091. Le secrétariat général du ministère a financé en 2021 l'augmentation des débits réseaux pour un montant d'un million d'euros. En 2022, cet effort se poursuivra sur la base des fonds obtenus dans le cadre du plan de relance.

Le réseau wifi est déployé en parallèle du réseau câblé afin d'apporter de la mobilité aux utilisateurs. Les chiffres montrent une forte augmentation du nombre de bornes wifi sur l'ensemble du territoire (2 535 bornes wifi sont aujourd'hui déployées, dont 1 593 dans les juridictions).

Toutefois le nombre de bornes au sein d'un très grand nombre de sites judiciaires est loin d'assurer la possibilité d'une connexion ininterrompue en tout endroit des palais de justice. L'analyse de la répartition des bornes wifi laisse effectivement apparaître de grandes disparités selon les sites. Si certains tribunaux apparaissent bien équipés⁽¹⁾, de très nombreux tribunaux ne comptent actuellement qu'une seule borne en leur sein, ce qui reste insuffisant. Les efforts doivent donc se poursuivre afin d'accélérer l'accès aux réseaux au sein de tous les palais de justice.

Autre grande avancée consécutive à la crise sanitaire, la capacité du Virtual private network (VPN) a été sensiblement augmentée. Elle permet actuellement 47 000 connexion simultanées (contre 2 500 avant la crise sanitaire), ce qui suffit à couvrir les besoins de connexion.

Enfin, la montée en puissance du déploiement de la visioconférence s'est poursuivie en 2021-2022 : 2 750 dispositifs opérationnels sont désormais mis en service, permettant davantage de recours à la télé-audience. Entre septembre 2020

(1) Peuvent par exemple être cités les tribunaux judiciaires de Paris (94 bornes), de Nanterre (26 bornes), de Versailles (24 bornes) et d'Aix-en-Provence (18 bornes).

et septembre 2021, plus de 30 000 visioconférences ont été réalisées sur les infrastructures hébergées par le ministère, et 18 000 sur le serveur hébergé Klood. Cette montée en puissance de l'équipement facilitera la mise en œuvre de la préconisation de votre rapporteure d'encourager le recours à la visioconférence lors des audiences de mise en état en matière civile.

En dépit des progrès réalisés, les efforts doivent être poursuivis pour répondre aux besoins des usagers, la demande du terrain demeurant importante.

Cela est d'autant plus important au regard de l'introduction, dans le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, d'une disposition permettant au président de la formation de jugement d'autoriser une partie, un témoin, un expert ou toute personne convoquée et qui en fait expressément la demande à être entendu par visioconférence, uniquement en matière non pénale. Votre rapporteure soutient cette disposition, limitée à la justice civile, qui introduit davantage de flexibilité tout en préservant la capacité du choix du justiciable.

B. L'AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE GOUVERNANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT

1. Un pilotage de la transformation numérique de la justice remanié pour plus d'efficacité

Alors que dans son avis budgétaire publié en 2020, votre rapporteure avait déploré les faiblesses du ministère dans le pilotage de sa transformation numérique, de réelles améliorations ont eu lieu sur ce plan.

D'abord, le garde des Sceaux est intervenu pour identifier les douze projets numériques prioritaires qui devront être menés par le ministère de la Justice.

Ensuite, la restructuration du service numérique, qui est désormais associé aux projets informatiques dès le stade de leur conception, permet une circulation plus fluide de l'information et des échanges plus fructueux.

Le ministère s'est également engagé dans une démarche **d'internalisation des compétences**, avec la création d'un pôle exclusivement consacré à cette fonction. Cette démarche offre une réponse positive à la critique, soulevée l'an dernier par votre rapporteure, quant au très fort taux d'externalisation (près de 85 %) qui rendait impossible la gestion efficace de grands projets.

De même, alors que le ministère de la Justice était l'un des deux derniers ministères dépourvu d'incubateur de projet, il envisage la création, d'ici la fin de l'année, d'un incubateur de startups d'État.

Enfin, votre rapporteure tient à souligner l'utilité d'un nouvel outil mis en place par l'inspection générale de la justice : le « **référentiel territorial justice** ».

Cet outil, disponible sur l'intranet du ministère permet aux acteurs du monde judiciaire (responsables de structures, magistrats, agents des greffes, des services pénitentiaires ou de la protection judiciaire de la jeunesse) de mieux connaître le ressort dans lequel ils déploient leur activité, en mettant à leur disposition un panorama des enjeux démographiques, socio-économiques et autres auxquels chaque territoire est confronté.

M. Jean-François Beynel, chef de l'inspection générale de la justice, a indiqué qu'en vertu de collaborations nouées avec l'INSEE, l'ANCT, la DARES ou la Banque de France, ces données pourront être actualisées et territorialisées.

Il s'agit là d'un outil précieux qui permet aux magistrats de mieux connaître le contexte social du ressort de la juridiction, et à l'institution de mieux anticiper les besoins à venir des juridictions au sein des territoires, par exemples en termes de ressources humaines ou de besoins immobiliers.

2. L'accompagnement au changement, élément clé de l'appropriation de la transition numérique par les acteurs

Élément clé de l'appropriation des nouvelles fonctionnalités numériques au sein des juridictions, la **chaîne de soutien et d'accompagnement** en leur sein a été **réorganisée**.

Les **cellules informatiques de proximité (CIP)** ont été déployées sur 30 ressorts de cours d'appel, 60 des 116 empois de greffes localisés à ce titre étant pourvus au 17 juin 2021. Par ailleurs, 413 personnes ⁽¹⁾ exercent les missions de **correspondant local informatique (CLI)**, et 42 **ambassadeurs de la transformation numérique (ATN)** ont été répartis dans le ressort des cours d'appel pour accompagner le déploiement des projets numériques au sein des juridictions.

Si la structuration de ces réseaux de soutien est un point positif, reste désormais à veiller à ce qu'ils soient en nombre suffisant sur chacun des sites judiciaires, le syndicat UNSA services judiciaires ayant déploré le manque d'accompagnement sur le terrain au moment où les applicatifs passent à la phase de déploiement.

C. UN BILAN POSITIF DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE PÉNALE

Sans revenir en détail sur les applicatifs pénaux, déjà évoqués dans l'avis budgétaire publié en 2020, votre rapporteure a pu constater que l'utilisation croissante de plex, qui permet la communication électronique en matière pénale entre les juridictions du premier et du second degrés, confirme le succès de ce

(1) correspondant à 164,5 ETP

déploiement. Mis en service en mai 2020, le seuil des 500 000 envois de copies de dossier ou notifications a été franchi en septembre 2021.

1. Le déploiement bien engagé de la procédure pénale numérique

Les ministères de la Justice et de l'Intérieur se sont engagés, en janvier 2018, dans une démarche commune de dématérialisation de la chaîne pénale afin de simplifier les tâches de l'ensemble de ses acteurs. La procédure pénale numérique repose sur l'abandon du papier et de la signature manuscrite, au profit d'un dossier dématérialisé de l'acte d'enquête initial à l'exécution de la peine, servant d'unique support au procès pénal.

À cette fin, l'article 50 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a prévu « *que les affaires puissent être étudiées sans support papier, du premier acte d'enquête à l'audience de jugement et à l'exécution de la peine, grâce à un dossier de procédure numérique* ».

Cette procédure propose une solution de signature électronique en matière pénale et permet l'initiation des procédures en natif numérique, puis leur transmission dématérialisée entre le Police nationale (depuis avril 2019), la Gendarmerie nationale (depuis juillet 2021) et les juridictions.

Après une phase d'expérimentation menée dans le ressort des tribunaux judiciaires d'Amiens et de Blois entre juin 2019 et août 2020, son déploiement national a débuté en septembre 2020, et se poursuivra autour de deux phases :

– l'automatisation du traitement des procédures sans poursuites dans toutes les juridictions métropolitaines d'ici décembre 2021, afin de permettre l'enregistrement numérique de près de deux millions de procédures qui correspondent aux « petits X ⁽¹⁾ » et l'information des victimes sur les suites données à leur plainte. 99 tribunaux judiciaires bénéficient déjà de cette automatisation ;

– le déploiement de procédures correctionnelles numériques au sein d'une cinquantaine de juridictions d'ici mars 2022.

La Secrétaire générale du ministère souligne que 50 000 procédures ont déjà été transmises numériquement depuis le lancement du programme.

Les représentants de la profession des avocats ont confirmé le caractère positif des gains de temps que cette procédure permet aux avocats de réaliser, tout en soulignant l'importance de l'actualisation des dossiers, afin que les avocats soient bien en possession de toutes les pièces au moment de l'audience, y compris

(1) Il s'agit, par exemple, des atteintes aux biens, d'un préjudice faible, et pour lesquelles le contenu de la plainte et les premiers éléments d'enquête ne laissent aucune chance d'identifier l'auteur

celles-qui arrivent très tardivement comme c'est généralement le cas du casier judiciaire par exemple.

Les représentantes du Syndicat de la magistrature ont confirmé qu'après l'émission de certaines réserves par les magistrats de Blois et d'Amiens au moment du lancement de l'expérimentation, les retours étaient désormais positifs sur le gain de temps, de simplicité et d'efficacité pour les différents agents de la chaîne pénale.

L'émission de ces réserves doit inciter à maintenir un haut niveau de collaboration avec les acteurs judiciaires lors des phases de déploiement des projets informatiques, afin de veiller à ce que les outils proposés répondent aux besoins des personnels judiciaires les utilisant.

2. Le retard inexplicable du développement du dépôt de plainte en ligne

La loi du 23 mars 2019 prévoit, en son article 42, la possibilité d'un dépôt de plainte en ligne, qui se distingue du service de pré-plainte en ligne, ouvert en 2008, qui lui ne dispense pas du dépôt « physique » de la plainte auprès du service concerné.

L'ambition de la plainte en ligne est de proposer un service en ligne automatisé n'impliquant aucun contact physique avec un policier ou un gendarme. Cet aspect est primordial pour permettre aux victimes, notamment d'atteintes aux biens, de surmonter à la fois le sentiment de honte et de peur qui les retient souvent de porter plainte. Il est également essentiel pour servir de point d'entrée à la saisine du parquet compétent en matière de haine en ligne (*cf. supra*, conclusion).

Initialement envisagé pour le mois de juin 2020, ce projet est à peine engagé puisque même son calendrier de développement n'a pu être transmis, dans la mesure où il est toujours soumis à arbitrage. Ni les travaux techniques, ni les travaux juridiques, n'ont donc réellement commencé.

Votre rapporteure juge sévèrement ce retard pour un projet dont le Président de la République a annoncé lors de la clôture du Beauvau de la sécurité, le 14 septembre 2021, la mise en service au plus tard en 2023, soit tout de même quatre ans après le vote de cette possibilité par le Parlement. Elle appelle donc à l'engagement rapide des travaux nécessaires à son déploiement, ce qui commande que soit mis en place une coopération efficace entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice.

D. LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE LA JUSTICE CIVILE : UN PROJET « PORTALIS » AUX AVANCÉES TIMIDES, MAIS PLUS RÉALISTE

Dans son avis budgétaire publié en 2020, votre rapporteure pour avis déplorait les retards pris et les surcoûts induits du projet « Portalis » de dématérialisation de la chaîne civile, projet pharaonique jugé emblématique de ce qu'il ne faut plus faire en matière de projets numériques.

Les auditions menées dans le cadre de ses travaux ont permis à votre rapporteure de constater des avancées, bien que timides, dans l'avancement de ce projet.

Celui-ci, qui vise à améliorer l'accès à la justice et la lisibilité de l'institution judiciaire, a pour objectif d'offrir plusieurs services au justiciable :

– l'ouverture du portail internet du justiciable « justice.fr », qui est opérationnel et rencontre un certain succès ;

– la possibilité pour les justiciables de consulter en ligne l'état d'avancement de la procédure civile ou pénale, et de recevoir les documents des juridictions par voie dématérialisée ;

– la possibilité de saisir en ligne l'ensemble des juridictions civiles, par les avocats et par tout justiciable ;

– la mise en place du nouvel applicatif de la chaîne civile, « Portalis », supposé remplacer les neuf applications informatiques civiles existantes et achever la dématérialisation complète de la chaîne civile.

Les retards répétés dans la conduite des différentes phases du projet ont abouti à ce que, en dehors du site « justice.fr », il ne soit toujours pas possible aujourd'hui de saisir en ligne l'ensemble des juridictions civiles, pas plus que l'applicatif « Portalis » n'a été mis en service.

L'attente exprimée tant par les représentants des magistrats que des greffiers est pourtant forte : l'évolution de la justice civile numérique est une nécessité.

Le projet avance néanmoins timidement. Lors de son intervention sur le projet « Portalis », la direction interministérielle du numérique a procédé à la restructuration du projet en **redéfinissant et en clarifiant ses objectifs**, en réduisant le temps d'exécution du projet à deux ans et en élaborant un budget permettant l'atteinte des objectifs dans ce délai.

Aujourd'hui, la **saisine en ligne** de l'ensemble des juridictions civiles par les avocats n'est toujours pas possible, mais a été mise en place depuis janvier 2021 **dans trois contentieux spécifiques** (les requêtes dans le cadre de la protection des majeurs sous tutelle, la constitution de partie civile et les requêtes

au juge aux affaires familiales). Avant la fin 2021, les requêtes en ligne concernant les contentieux locatifs et de la sécurité sociale ainsi que celles des petits litiges de moins de 5 000 euros devraient à leur tour être à leur tour être proposées au justiciable.

Quant à l'**application « Portalis »**, elle fait désormais l'objet d'une **expérimentation**, pour les juridictions prud'homales, à Bordeaux et Dijon, et sera étendue à Nantes courant octobre, avant un déploiement national en 2022.

Des avancées peuvent donc être constatées, mais les auditions des professionnels du droit ont mis en évidence un certain nombre d'inquiétudes. Face à ces progrès timides, votre rapporteure reste réservée sur les chances d'aboutissement du projet dans sa conception initiale. Elle pense qu'il serait préférable de s'en tenir à un déploiement de l'application pour les conseils des prud'hommes et les contentieux sans représentation obligatoire.

Il apparait en effet que l'une des difficultés de ce projet tient sans doute à ce qu'il a été conçu en direction de l'usager, pour lui permettre de saisir une juridiction sans avocat.

En l'absence d'une simplification préalable de la procédure civile, cette saisine par le justiciable le place face à la complexité d'une procédure qui rend particulièrement malaisée l'utilisation du service en ligne. Les représentantes du syndicat de la magistrature ont d'ailleurs relayé l'existence de grandes difficultés dans l'expérimentation en matière familiale en raison du manque d'accompagnement du justiciable dans la saisie du formulaire.

Un changement de perspective pourrait s'avérer plus efficace, qui consisterait à **faire de l'avocat le point d'entrée de la procédure civile**, afin qu'il gère la complexité du dossier.

Or, la conception de « Portalis » s'éloigne considérablement de cette approche, puisque seul l'accès du justiciable est pour le moment prévu. M. Philippe Baron, président de la commission numérique du Conseil national des barreaux, a relayé l'incompréhension des avocats sur ce point, qui a donné lieu à l'adoption d'une résolution du Conseil national des barreaux du 9 avril 2021 relative à l'avancement des travaux « Portalis ». Elle exprime l'inquiétude de la profession face à la création de dispositifs réservés aux justiciables auxquels les avocats n'auraient pas accès.

Votre rapporteure encourage néanmoins les avancées réalisées suivant cette nouvelle méthode retenue.

E. LA DÉMATÉRIALISATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE EN VOIE DE CONCRÉTISATION

La mise en place d'un nouveau système informatique de gestion de l'aide juridictionnelle, baptisé SIAJ (suivi informatisé des affaires juridiques), vise à

rendre l'aide juridictionnelle accessible en ligne, dans une version simplifiée et numérisée de la demande initiale à l'attribution.

Le SIAJ doit permettre aux usagers de déposer une demande en ligne et de communiquer de manière dématérialisée avec les bureaux d'aide juridictionnelle, qui peuvent également enregistrer instruire et statuer sur les demandes de manière électronique.

Dans cette perspective, la loi de finances pour 2020 a ouvert la possibilité de formuler une demande d'aide juridictionnelle par voie électronique afin de faciliter la démarche du justiciable et de réduire le délai d'instruction par le bureau d'aide juridictionnelle.

Dans son avis budgétaire publié en 2020, votre rapporteure constatait le retard pris dans le déploiement du SIAJ, tout en annonçant le commencement prochain d'une expérimentation sur plusieurs sites pilotes, qui a effectivement débuté en mars 2021 dans les bureaux d'aide juridictionnelle de Rennes et de Lorient. Simultanément, un nouveau modèle de formulaire de demande d'aide juridictionnelle a été expérimenté, afin de simplifier et de clarifier le document rempli par les demandeurs, et de fusionner les formulaires destinés aux justiciables et aux avocats dans la perspective du déploiement du SIAJ.

Des difficultés ont été exposées s'agissant du barreau de Rennes, qui font craindre un certain nombre de dysfonctionnements lors du déploiement dans les barreaux de taille importante. Ce constat appelle d'ailleurs à réfléchir sur la nécessité future d'établir un traitement national de l'aide juridictionnelle, qui serait préférable à la dispersion de sa gestion par les différents barreaux.

Le ministère a néanmoins annoncé que le déploiement territorial commencerait prochainement, avec pour objectif la mise en œuvre du SIAJ sur 30 sites d'ici la fin de l'année 2021. Le nouveau formulaire doit lui aussi être déployé progressivement durant l'automne 2021 et se substituer définitivement aux formulaires actuels à compter du 1^{er} janvier 2022.

Votre rapporteure note avec satisfaction l'avancée concrète de ce projet qui devrait améliorer l'accès à cette aide et réduire les délais de traitement.

M. Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique, a d'ailleurs souligné certains points très positifs du SIAJ, tel que l'interconnexion du dispositif avec les services fiscaux afin d'automatiser l'analyse de l'éligibilité à l'aide juridictionnelle.

Votre rapporteure doit cependant attirer l'attention du ministère sur deux points qui paraissent fondamentaux pour un déploiement dans de bonnes conditions du SIAJ.

D'abord, sur **l'importance de l'association des utilisateurs** lors de la prise en compte des retours des sites pilotes avant le déploiement.

Mme Bénédicte Mast, présidente de la commission « accès au droit » du Conseil national des barreaux, a en effet fait part des regrets de la profession de ne pas avoir été davantage associée aux derniers développements du projet. Elle a relayé des inquiétudes liées à certaines remontées négatives de la part de confrères de Rennes quant à l'absence de prise en compte de certains besoins des utilisateurs et à la complexité de certains items du formulaire qui conduiront à des erreurs et, *in fine*, à une perte de temps pour toutes les parties prenantes.

Ensuite, un important point d'alerte doit être fait sur la **conception de l'accès métiers**. M. Philippe Baron, président de la Commission numérique du Conseil national des barreaux, a déploré que la **question de l'identification des avocats** au sein de l'application n'ait toujours pas été pensée. La réponse au questionnaire budgétaire transmise par le secrétariat général du ministère planifie en effet le déploiement de « l'ouverture aux avocats et aux acteurs de l'accompagnement » entre 2022 et 2024. Votre rapporteure insiste sur l'importance de mener ce développement, en collaboration avec les avocats, dans les meilleurs délais.

II. DES MOYENS SUBSTANTIELS AU SOUTIEN DE LA JUSTICE DE PROXIMITÉ

A. L'EFFORT EXCEPTIONNEL DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS

1. Un plan de recrutement d'une ampleur inédite

La mise en œuvre d'une justice de proximité a été portée au rang de priorité du ministère de la Justice.

Elle a, dans un premier temps, été axée sur la matière pénale. Pour parvenir à une répression rapide des infractions de basse intensité, ont par exemple été développées les alternatives aux poursuites et autres audiences foraines.

En 2020, des moyens budgétaires importants ont été mobilisés afin de supporter un plan de recrutement exceptionnel de contractuels. Au total, 914 créations d'emplois ont été autorisés sur 2020 et 2021 afin de recruter 305 juristes-assistants ou agents contractuels de catégorie A et 609 agents contractuels de catégorie B. Cela représente une augmentation des effectifs de 5,6 % hors magistrats.

En 2021, ce plan en faveur de la justice de proximité a ensuite été décliné à la matière civile. Le garde des Sceaux a annoncé un recrutement exceptionnel de 1 000 contractuels destinés à renforcer les équipes des juridictions afin de procéder à la résorption des stocks d'affaires pendantes.

L'année 2020 a en effet vu ce stock, déjà existant, s'aggraver, à la suite de la grève des avocats puis de la crise sanitaire et du fonctionnement altéré de la justice durant les périodes de confinement.

Un travail important d'analyse de la situation a été mené dans le cadre de deux rapports.

Le premier, issu des réflexions d'un groupe de travail pluridisciplinaire, présidé par M. Ghaleh-Marzban, président du tribunal judiciaire de Bobigny, a proposé un certain nombre de mesures visant à la résorption des stocks. Ce rapport appelle à se servir d'une mosaïque de leviers, dont certains existent d'ailleurs déjà, et qui pourraient être davantage utilisés dans les juridictions.

Le second résulte d'une mission d'appui de l'inspection générale de la justice aux chefs de cour et à la direction des services judiciaires visant au diagnostic de l'état des stocks, qui a permis de faire un état des lieux de l'origine, du niveau et de la répartition des stocks afin de guider une distribution la plus optimale possible des postes de contractuels dans les juridictions.

Le premier objectif de court terme consistait à renforcer les équipes autour des magistrats et fonctionnaires de greffe par **le recrutement rapide de 1 000 personnes en trois mois**. Véritable défi logistique, la collaboration de l'administration centrale et des chefs de juridiction a d'ores et déjà permis de pourvoir 760 des 1000 emplois prévus. M. Frédéric Chastenet de Géry, directeur adjoint des services judiciaires, a précisé que les 240 emplois non pourvus le seront avant la fin de l'année 2021.

Les équipes en place doivent désormais s'atteler à la poursuite des autres objectifs, qui consistent :

– à moyen terme (mi-2022) : à réaliser une réduction des « stocks » de 200 000 dossiers pour revenir à la situation antérieure à la crise sanitaire ;

– à long terme (3 ans) : à passer en moyenne à un délai d'attente de 6 mois pour obtenir une décision de justice civile en matière d'affaires familiales et du contentieux des pôles sociaux ⁽¹⁾.

2. Des réflexions à mener pour sécuriser sur le long terme les effets positifs de cette action exceptionnelle

En application des vagues successives de recrutements de contractuels en soutien de la justice de proximité, les effectifs hors magistrats auront augmenté de 11,2 % entre 2020 et 2021.

Votre rapporteure salue cet effort considérable, tout en relevant qu'une partie des stocks étant structurelle, la nécessité de renforcer durablement les effectifs a été soulignée par la majorité des personnes auditionnées.

(1) Les délais de jugement en première instance pour les affaires terminées en 2020 sont de 10 mois en moyenne en droit civil, avec des variations selon les matières puisque le délai est de 8,6 mois en droit des contrats et de 13,3 mois en droit de la famille. En matière prud'homale, les délais sont de 15,6 mois.

Les différents représentants des syndicats de greffiers entendus ont ainsi marqué leur désapprobation de ce mouvement de contractualisations face à des effectifs structurels qui ne leur semblent pas suffisants pour un fonctionnement quotidien fluide de la justice. Mme Sandra Charlier, représentante du syndicat UNSA services judiciaires, a attiré l'attention de votre rapporteure sur le fait que le calcul du ratio du nombre de greffiers au regard du nombre de magistrats était biaisé puisqu'effectué sur la base du nombre de magistrats professionnels, sans qu'il soit tenu compte du nombre des magistrats non professionnels aux côtés desquels les fonctions de greffier sont souvent plus prenantes.

Cette remarque générale sur les effectifs structurels étant faite, il paraît utile d'exposer ici un certain nombre de recommandations destinées à faire en sorte que ce plan de recrutement exceptionnel produise les effets les plus importants et durables possibles.

a. La nécessaire prolongation des 500 contrats à durée déterminée d'un an

Les 1 000 créations annoncées en 2021 se répartissent de la façon suivante :

– 500 contrats de projet 3 ans (330 contrats de projet juristes assistants ou catégorie A, 170 contrats de projet en renfort de greffe de catégorie B) ;

– 500 contrats saisonniers d'1 an ;

De l'avis partagé par un grand nombre de personnes auditionnées, la durée limitée à un an pour la moitié des contrats créés en 2021 s'avère beaucoup trop courte.

Afin d'obtenir des réels effets sur la résorption des stocks, il apparaît qu'il conviendrait d'aligner la durée de ces contrats sur ceux des autres contractuels, ou, *a minima*, de leur donner une durée de deux ans.

M. Cyril Papon, secrétaire général de la CGT des chancelleries et services judiciaires, a insisté sur la difficulté pour les personnels du greffe d'investir du temps dans la formation de ces contractuels pour une durée aussi limitée. Selon lui, il aurait été plus efficace de recruter des adjoints administratifs qui, une fois formés, sont opérationnels dans les services et sont supposés y rester.

b. Une vision à clarifier quant aux perspectives de pérennisation de ces contrats

La question de la pérennité des emplois créés se pose avec une acuité particulière, tant pour les juridictions dont le fonctionnement va absorber structurellement l'existence de ces personnes en leur sein, que pour les personnes recrutées, chez qui ces contrats suscitent une réelle attente et un désir d'intégrer de façon pérenne l'institution judiciaire.

Pour les contrats d'une durée de trois ans, la question pourrait sembler ne pas présenter de caractère urgent. Il n'en est rien : c'est bien dès aujourd'hui qu'elle doit être étudiée et anticipée.

Si, ainsi que l'a souligné M. Olivier Christen, directeur des affaires criminelles et des grâces, l'effort budgétaire en augmentation a pu en partie rassurer sur la trajectoire qui sera suivie à l'issue de ces contrats, votre rapporteure considère que des engagements clairs seraient à même de faciliter l'organisation des juridictions dans les années à venir.

Il est primordial de **donner de la visibilité aux juridictions**, quel que soit le sens de la décision prise. Et, en cas de volonté de pérennisation de certains contrats, il faut dès aujourd'hui commencer à identifier les types d'emplois à pérenniser, ce qui amène à considérer la nécessité de cartographier les équipes autour du juge.

c. Réaliser la cartographie des équipes autour du juge pour une répartition optimale des effectifs

Dans la perspective du bilan qui devra être fait de ce plan de recrutements de contractuels et des éventuelles perspectives de reconduction de certains d'entre eux, une réflexion doit être menée dès à présent afin de réaliser la cartographie des équipes autour du juge.

Il est indispensable d'**identifier les matières juridictionnelles et les services dans lesquels l'apport des contractuels a été déterminant**, et ceux pour lesquels ils n'ont au contraire pas pu apporter l'aide nécessaire.

Un travail doit donc être effectué pour **objectiver l'aide qui peut être apportée au magistrat**, et baliser ainsi les fonctions exercées par ces contractuels, qui sont aujourd'hui d'une très grande diversité. La clarification du rôle exercé par chacun permettra :

- de concevoir le besoin en formation, élément clé de la bonne intégration des contractuels au sein des équipes. Or, il s'agit là d'une difficulté soulignée par les représentants de tous les syndicats de greffiers et de magistrats auditionnés ;

- de favoriser les conditions de la mobilité de ces contractuels ;

- de définir des indicateurs d'évaluation communs ;

- d'identifier les cas dans lesquels les recrutements de contractuels doivent être réalisés en parallèle de l'octroi de magistrats placés au sein des juridictions ; il est en effet apparu en pratique que lorsque les chefs de cour avaient formulé dans leurs contrats d'objectif la demande de contractuels accompagnés d'un magistrat placé, et que seuls la première demande avait pu aboutir, l'efficacité serait moindre qu'attendue sur le plan de la réalisation des objectifs fixés.

B. UN DISPOSITIF UNIFIÉ DES STRUCTURES D'ACCÈS AU DROIT À PROMOUVOIR

Depuis la fin de l'année 2020, le réseau de l'accès au droit a connu une profonde modification par la création d'une appellation unique destinée à le rendre plus lisible. Il s'agit de l'appellation **point-justice**, qui englobe **tous les dispositifs gratuits pour les usagers** coordonnés par le ministère de la justice :

- les maisons de justice et du droit (148) ;
- les points d'accès au droit ;
- les relais d'accès au droit ;
- les antennes de justice.

Il existe actuellement **1992 point-justice couvrant l'ensemble du territoire** métropolitain et outre-mer, y compris les point-justice en établissement pénitentiaire.

Chacun d'entre eux participe à la justice de proximité en assurant un maillage territorial qui permet de rapprocher la justice du citoyen. À titre d'exemple, les 148 maisons de la justice et du droit (MJD) permettent la tenue en leur sein de mesures alternatives de traitement pénal. Les parquets invitent par ailleurs les délégués du procureur à se rendre plus fréquemment dans les lieux de justice localisés dans les MJD. Elles assurent une présence judiciaire de proximité pour les citoyens avec des activités dans le domaine civil, notamment par la présence de conciliateurs de justice mais aussi d'avocats, de notaires et d'huissiers.

L'augmentation des crédits du programme « accès au droit et à la justice » permettra d'implanter de nouveaux point-justice, d'amplifier la mobilisation des acteurs locaux (notamment les conciliateurs de justice pour proposer un mode de règlement amiable des conflits), mais aussi de développer l'usage de bornes de visioconférence qui pourrait favoriser une couverture plus vaste du territoire.

Outre la couverture équilibrée du territoire national, l'efficacité des dispositifs d'accès au droit repose aussi sur sa **connaissance par les citoyens**.

A cet égard, votre rapporteure note avec satisfaction l'organisation en septembre 2021 d'une **campagne de communication** sur l'accès au droit et insiste sur l'importance de poursuivre les efforts en la matière afin que tous les citoyens connaissent le **numéro unique de l'accès au droit** qui a été mis en place et qui permet aux citoyens d'être mis en relation avec un point justice. Ce numéro unique gratuit et joignable depuis l'ensemble du territoire est le **30 39**.

III. UNE RÉFORME CONSISTANTE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

L'aide juridictionnelle a, sous la XV^{ème} législature, fait l'objet d'une série de réformes, notamment à l'initiative de Mme Naïma Moutchou et de M. Philippe Gosselin, rapporteurs de la mission d'information sur l'aide juridictionnelle⁽¹⁾, que votre rapporteure approuve.

La première étape législative de la réforme de l'aide juridictionnelle, inscrite dans la loi de finances pour 2020⁽²⁾ a modifié de manière substantielle plusieurs pans de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique pour moderniser et simplifier le dispositif d'aide juridictionnelle. Cette réforme a :

– modifié les **critères d'éligibilité** à l'aide juridictionnelle afin de simplifier, de fiabiliser et d'harmoniser la manière dont les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) traitent les demandes d'admission formulées par les justiciables⁽³⁾ ;

– ouvert la **possibilité de formuler une demande** d'aide juridictionnelle par **voie électronique** (voir *supra* partie 2, I, E), ouvrant la voie au déploiement du SIAJ ;

– permis de faire **évoluer l'organisation et l'implantation des bureaux d'aide juridictionnelle** dans l'intérêt des justiciables, des auxiliaires de justice et du personnel judiciaire.

La **seconde étape législative** a été menée dans la **loi de finances pour 2021**⁽⁴⁾, qui a procédé à trois modifications :

– la **refonte du régime de rétribution des avocats commis d'office** pour les missions effectuées au titre de l'aide juridictionnelle et au titre de l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles⁽⁵⁾ ;

– la **simplification des règles de gestion et des modalités de versement de la dotation** annuelle grâce à laquelle les caisses autonomes de règlement pécuniaire des avocats (CARPA) rétribuent les avocats ;

(1) Rapport n° 2183 déposé par la mission d'information sur l'aide juridictionnelle et présenté par Mme Naïma Moutchou et M. Philippe Gosselin, rapporteurs, Assemblée nationale, XV^e législature, 23 juillet 2019.

(2) Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

(3) Elle a disposé que désormais l'appréciation des ressources se fondait sur : 1) le revenu fiscal de référence (RFR), et, à défaut ou en l'absence de RFR, sur les ressources imposables du demandeur ; 2) la valeur en capital du patrimoine mobilier ou immobilier non productif de revenus et du patrimoine mobilier productif de revenus ; 3) la composition du foyer fiscal.

(4) Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

(5) L'article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991 définit un périmètre dérogatoire limité au sein duquel la commission d'office ouvre droit à l'aide juridictionnelle sans examen préalable de la situation du justiciable. Lorsque l'avocat est rétribué dans ce cadre, l'examen de l'éligibilité du demandeur est effectué a posteriori afin de lancer, en cas d'inéligibilité, la procédure de recouvrement des sommes exposées par l'État. Ce système de contrôle a posteriori entrera en vigueur après le déploiement du SIAJ.

– la **revalorisation des rétributions versées aux avocats** pour leurs interventions devant des juridictions, par l’augmentation de 32 à 34 euros le montant de l’unité de valeur qui sert au calcul de ces rétributions. Le montant de financement de cette augmentation a été évalué à 24,15 millions d’euros par an.

La **prochaine étape** législative qui interviendra en 2022 figure en partie à l’article 44 du projet de loi de finances pour 2022 (*cf infra*, partie 1, II, A) : elle consiste à revaloriser de nouveau les rétributions versées aux avocats en faisant passer **le montant de l’unité de valeur** qui sert au calcul de la rétribution de **34 à 36 euros**.

Par ailleurs, un décret est en cours de préparation pour remettre à niveau les rétributions des auxiliaires intervenant au titre de l’aide juridictionnelle qui ne sont pas avocats et dont l’intervention est tarifée, ces rétributions n’ayant pas varié depuis 30 ans.

La mission présidée par M. Dominique Perben relative à l’avenir de la profession d’avocat avançait des propositions sur la revalorisation de l’aide juridictionnelle en partant du postulat que l’État réaliserait un effort budgétaire, qualifié de significatif, de 100 million d’euros. Elle préconisait que 96 millions soient consacrés à la revalorisation de l’unité de valeur pour la porter à 40 euros.

Les représentants de la profession d’avocat entendus par votre rapporteure ont souligné l’importance de la mobilisation de l’enveloppe budgétaire globale attendue, rappelant qu’il s’agissait là d’un effort minimal pour que le système soit rééquilibré. Ils ont regretté ne pas avoir été associés en 2021, comme ils l’avaient été en 2020, à la prise de décision concernant la ventilation de l’augmentation des crédits.

Votre rapporteure constate avec satisfaction **que l’ampleur de l’effort budgétaire porté sur l’aide juridictionnelle dépasse effectivement la somme de 100 millions d’euros** mentionnée dans le rapport Perben. Le projet de loi de finances pour 2021 a prévu une augmentation budgétaire de 28,5 millions d’euros destinés à financer la revalorisation de l’unité de valeur, et ajouté une enveloppe de 25 millions d’euros pour financer les différentes réformes de l’aide juridictionnelle votées en 2020. En 2022, 52,7 millions supplémentaires sont prévus pour financer la nouvelle revalorisation de l’aide juridictionnelle. Si la répartition de l’augmentation des crédits n’a pas exactement suivi la méthode de ventilation préconisée dans le rapport précité, à laquelle au demeurant les représentants de la profession d’avocat n’étaient pas nécessairement attachés, il faut **saluer l’effort budgétaire important ainsi réalisé**.

CONCLUSION

Au terme de ses travaux, votre rapporteure constate que de nombreuses réformes, dont les différents rapporteurs pour avis de cette législature avaient fait la promotion, ont été engagées.

Qu'il s'agisse des réformes de l'aide juridictionnelle, de l'accent mis sur la justice de proximité ou des progrès accomplis en matière de transition numérique, les avancées sont incontestables.

D'autres projets sur lesquels des avancées tangibles ont été réalisées auraient pu donner lieu à de plus amples développements, tant ils sont susceptibles de faire progresser la justice dans sa quête d'efficacité et de proximité.

C'est par exemple le cas du développement des modes alternatifs de règlement des différends. Pour ne citer que cette mesure, l'expérimentation de l'obligation de recours préalable à la médiation en matière familiale semble produire des résultats intéressants qu'il sera important d'explorer.

C'est également le cas de la mise en place de qu'il est devenu coutumier de désigner sous le terme de « parquet numérique ». Créé par la circulaire du 24 novembre 2020, le **pôle national de lutte contre la haine en ligne**, placé sous la direction du procureur de Paris, est chargé du traitement des affaires significatives de cyber-harcèlement et de haine en ligne.

Votre rapporteure a pu constater la montée en puissance de l'activité de ce parquet qui s'est saisi de 270 dossiers entre le 4 janvier 2021, date de son entrée en fonction opérationnelle, et le 31 juillet 2021. 25 de ces dossiers proviennent d'ailleurs de parquets extérieurs, ce qui témoigne de la bonne visibilité du pôle.

Mais l'intérêt de ce projet appelle à un renforcement de ses moyens, et votre rapporteure demande notamment que ses effectifs soient rapidement complétés, puisqu'un des trois postes de magistrat reste à pourvoir, de même que les trois postes de greffe sollicités.

Face à la diversité des problématiques du monde judiciaire et à la nécessité d'instaurer un dialogue avec tous les acteurs de ce système, l'organisation imminente des états généraux de la justice constituera une belle opportunité de réfléchir aux priorités qui devront être celles du prochain quinquennat pour faire de la justice une institution toujours plus efficace, transparente et proche du justiciable.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa seconde réunion du mercredi 13 octobre 2021, la Commission auditionne M. Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur les crédits de la mission « Justice » : « Justice et accès au droit » (Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis), et « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse » (M. Bruno Questel, rapporteur pour avis).

Lien vidéo : <http://assnat.fr/pZfBU>

Mme la présidente Yaël Braun-Pivet. Mes chers collègues, nous poursuivons l’audition des membres du Gouvernement sur les missions budgétaires qui les concernent. Nous examinons aujourd’hui les crédits de la mission « Justice ».

Monsieur le garde des sceaux, merci pour votre petit cadeau d’ouverture : j’avais rappelé l’année dernière qu’un certain nombre de décrets d’application étaient en retard dans votre ministère, et vous me remettez un état complet de ceux qui sont publiés ou en voie de l’être. La commission des lois y est très attentive. Merci de jouer le jeu, car il est important que les lois que nous votons trouvent pleinement à s’appliquer.

M. Éric Dupond-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice. Je suis très heureux et fier de vous présenter les crédits de la mission « Justice » inscrits dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2022. Et c’est sincère : l’ancien avocat que je suis, qui a vu des années durant l’institution judiciaire sombrer dans la paupérisation, sait que ce projet de budget est une réponse forte aux attentes de la communauté judiciaire et des Français.

Après une augmentation de 8 % en 2021, le ministère bénéficiera à nouveau de 8 % de hausse en 2022. C’est un doublé historique. Ce sont ainsi 660 millions d’euros supplémentaires qui viendront abonder en 2022 le service public de la justice.

Grâce à l’appui du Premier ministre et à l’écoute attentive du ministre délégué chargé des comptes publics, les crédits de la justice auront augmenté de 1,3 milliard en deux ans. Sur la législature, la hausse dépasse les 30 %. C’est un effort en crédits mais également en emplois : le taux de vacance des magistrats, qui était de 6 % en 2017, tombera en dessous de 1 % en 2022, un taux résiduel, et nous sommes passés de 9 332 greffiers début 2018 à 10 172 au 1^{er} octobre 2021. C’est un effort sans précédent.

L’année dernière, j’indiquais qu’il s’agissait de la plus forte progression depuis au moins un quart de siècle. Certains ici me l’avaient même reproché, utilisant des termes comme « éphémère » ou « insuffisant ». Vous avez désormais

la preuve que la volonté du Gouvernement est sans faille. Nous avons tout fait pour donner à l'institution les moyens, non seulement de sortir du dénuement, mais, plus encore, d'envisager résolument la justice du XXI^e siècle. Je peux vous le dire sans baisser les yeux, la justice a désormais les moyens de travailler.

La justice s'incarnant d'abord à travers des hommes et des femmes, 7 400 emplois ont été créés en cinq ans, ce qui porte le nombre total de personnels du ministère à plus de 90 000. C'est du jamais-vu. Ces douze derniers mois, la Chancellerie a procédé à une campagne inégalée, en recrutant 3 450 personnes. En 2022, 720 personnels supplémentaires arriveront dans les centres pénitentiaires, les juridictions et les structures de la protection judiciaire de la jeunesse.

Près de 9 milliards d'euros sont budgétés pour la justice en 2022, soit un demi-milliard de plus que prévu par la loi de programmation et de réforme pour la justice de 2019. Ce budget permet donc de financer non seulement les mesures déjà prévues, mais également les nouvelles priorités, parmi lesquelles la justice de proximité ou encore les mesures présentées dans le cadre du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

En 2022, nous conforterons et nous amplifierons d'abord les projets lancés en 2021. Nous allons pérenniser et consolider la justice de proximité, à laquelle 252 millions seront consacrés, soit 50 millions de plus qu'en 2021. Pour une justice plus proche du justiciable et plus réactive, nous avons procédé au recrutement permettant de pourvoir 2 100 emplois publics nets en douze mois seulement. Six cents juristes assistants et assistants spécialisés supplémentaires viendront ainsi, avec plus de 1 000 délégués du procureur, former une équipe autour du magistrat ; c'était un souhait que nous nous donnons les moyens de réaliser. Près de 1 200 renforts sont arrivés dans les juridictions pour soulager les greffiers, maillons absolument essentiels de la chaîne judiciaire. Des centaines de magistrats honoraires et de magistrats à titre temporaire peuvent désormais faire jusqu'à trois cents vacations par an. Leur concours est fondamental.

La justice de proximité, c'est aussi des moyens de fonctionnement, des frais de justice pour mener des enquêtes ou ordonner des expertises. Ces crédits budgétaires sont en hausse de 158 millions d'euros en deux ans, soit plus 32 %. Pour revaloriser les délégués du procureur et doubler les moyens alloués aux vacations, l'effort de 28 millions consenti en 2021 sera reconduit. Nous venons de revaloriser la tarification des expertises psychiatriques et psychologiques et nous prenons en charge les cotisations sociales, ce qui représente un effort budgétaire d'environ 20 millions. Nous sommes en train de renforcer les structures médico-judiciaires, en mettant 20 millions sur la table, et nous allons procéder très prochainement à la revalorisation des enquêtes sociales rapides, soit près de 10 millions d'euros d'investissement pour une justice plus rapide et de meilleure qualité.

Nous menons ces chantiers en coopération avec chacune des professions qui concourent à l'œuvre de justice. Je les remercie pour leur esprit constructif. Cet effort budgétaire est aussi un hommage rendu à leur action essentielle.

La justice de proximité passe également par l'accès au droit et l'aide juridictionnelle. En deux ans, 150 millions de crédits supplémentaires auront ainsi été déployés en la matière, dont 95 millions pour la seule année 2022.

Les crédits consacrés à l'aide juridictionnelle augmentent de 15 %. J'avais annoncé il y a un an une hausse qui était une première marche, je vous annonce aujourd'hui la deuxième – et non la seconde, car je compte bien qu'il y en ait d'autres à l'avenir – toujours avec le concours de la profession d'avocat, avec qui nous devons continuer de dialoguer et de réformer.

Nous l'avions dit, nous le faisons. C'était un engagement, nous le tenons.

L'accès au droit passe par l'aide aux victimes. Nous ne les oublions pas, avec 8 millions d'euros de crédits supplémentaires, soit une hausse de 25 % en un an. Un minimum de 3 000 téléphones grave danger (TGD) seront notamment déployés en 2022.

L'accès au droit, c'est encore les 2 000 points-justice répartis sur tout le territoire, les audiences foraines qui se multiplient, les 10 000 réponses pénales hors les murs chaque mois et le recours à la médiation qui se développe. C'est là cette justice humaine à laquelle je suis particulièrement attaché.

L'année 2022 sera une année de nouvelles impulsions et de nouvelles ambitions.

Nouvelles impulsions tout d'abord avec l'accélération du programme de construction de 15 000 places de prison voulu par le Président de la République, qui portera à 75 000 le nombre total de places disponibles en 2027.

La mise en chantier des 7 000 premières places est lancée. En 2022, elles seront livrées ou à un stade très avancé de construction. Quatorze opérations sont en chantier dans toute la France, à Caen, au Mans ou en Avignon. Le deuxième volet, de 8 000 places, est lui aussi résolument engagé : seize opérations pénitentiaires sont désormais identifiées, sur des sites précis, et les concertations locales et les études sont lancées. En 2022, plus de 400 millions seront budgétés pour la réalisation du programme « 15 000 » et 636 millions iront à l'immobilier pénitentiaire, soit une hausse de 62 % en deux ans.

Nouvelles ambitions ensuite, avec 100 millions d'euros consacrés à un grand plan d'investissement pénitentiaire pour la sécurisation des établissements, la numérisation de leur fonctionnement et les conditions de détention. Cela représente 45 millions pour la sécurisation « 360 » des établissements, 20 millions pour le déploiement du système d'alerte géolocalisé SAGEO, et 35 millions pour simplifier le suivi de la détention, favoriser la réinsertion des détenus et

développer le travail en détention. Nous financerons ainsi le statut du détenu travailleur, pour attirer à nouveau les entreprises dans les prisons.

Nouvelles impulsions encore pour la transformation numérique du ministère, avec 205 millions d'euros d'investissements informatiques, soit 69 millions de plus en deux ans. Ils permettront de faire aboutir le chantier majeur de la procédure pénale numérique (PPN), qui fera entrer la justice dans le XXI^e siècle – les services de la PPN seront disponibles dans toutes les juridictions de France d'ici à décembre 2023, et cinquante-deux le seront dès le début de l'année prochaine – et d'autres projets essentiels comme la télé-audience, qui se verra affecter 8 millions pour des investissements, ou encore la plate-forme TIG 360° pour les travaux d'intérêt général.

Le budget pour 2022 n'oublie pas non plus les agents du ministère : 65 millions d'euros sont fléchés pour reconnaître leur engagement et améliorer leur protection sociale.

Enfin, la justice se montre également dans la pierre de ses tribunaux : 239 millions d'euros sont prévus pour la programmation immobilière judiciaire. Il faut rénover les palais de justice les plus vétustes, comme cela a été fait à Aix-en-Provence et à Mont-de-Marsan, et comme cela le sera prochainement à Perpignan ou à Bobigny.

Voici en quelques mots la présentation du budget que je soumetts à votre commission. Je suis naturellement à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous voudrez bien me poser.

Mme Laetitia Avia, rapporteure pour avis (*Justice et Accès au droit*). Cette année encore, nous pouvons nous réjouir que le budget de la justice connaisse une augmentation de 8 %. Pour les quatre programmes dont j'ai la charge, je constate une progression de 6,7 % en crédits de paiement et de 7,9 % en autorisations d'engagement.

Les créations nettes d'emplois sont un signe fort des moyens accordés à notre justice. En 2022, 50 magistrats et 47 fonctionnaires de greffe supplémentaires seront recrutés. Cet effort budgétaire est révélateur de l'attention portée à l'amélioration du fonctionnement de la justice.

Je souhaite revenir sur trois chantiers importants du quinquennat. Le premier est celui de la transformation numérique de la justice. En 2020, j'avais fait état d'une accélération, mais aussi d'importantes réserves. Depuis, les efforts se sont poursuivis et ont porté leurs fruits.

L'équipement informatique des juridictions a connu un véritable bond en avant. Le nombre d'ordinateurs portables distribués est passé de 7 500 en 2017 à plus de 47 000 aujourd'hui, ce qui permet à 85 % des agents dont les fonctions le permettent de télétravailler. Le nombre d'équipements de vidéo-conférence est passé de 1 380 à 2 750, et le nombre d'accès VPN simultanés de 2 500 à 30 000.

Le déploiement des réseaux s'est également poursuivi, qu'il s'agisse de la fibre ou du wifi. J'appelle toutefois votre attention sur la nécessité de garantir un équilibre territorial : les données que je viens d'évoquer sont nationales et ne permettent pas de savoir combien de tribunaux sont réellement suffisamment équipés.

Je souligne également l'amélioration des méthodes de gouvernance et d'accompagnement du changement. Vous êtes vous-même intervenu, monsieur le garde des sceaux, pour identifier douze projets prioritaires en matière numérique.

S'agissant de la transition numérique de la justice pénale, l'impression positive de l'année dernière se confirme. L'applicatif PLEX monte en puissance et la procédure pénale numérique est en cours de déploiement. Ses bénéfices en termes de gain de temps, de simplicité et d'efficacité pour les différents agents de la chaîne pénale sont avérés.

En revanche, monsieur le ministre, je vous demande solennellement d'investir de plus grands efforts dans l'établissement de la plainte en ligne. Le Président de la République l'a évoqué lors de la clôture du Beauvau de la sécurité. Ce dispositif, voté en 2019, requiert une collaboration plus efficace entre le ministère de la justice et celui de l'intérieur.

S'agissant du projet PORTALIS, emblématique de la transformation numérique de la justice civile, ayant émis les plus grandes réserves l'an passé, j'ai été la première étonnée de constater les progrès qui ont été accomplis, sur le fondement d'une restructuration qui a redéfini ses objectifs. L'applicatif PORTALIS, dont j'ai pu voir une démonstration, permettra au justiciable de consulter en ligne l'état d'avancement de la procédure et de recevoir des documents des juridictions par voie dématérialisée. Il fait l'objet d'une expérimentation dans les juridictions prud'homales de Bordeaux et Dijon. Mais pour être franche, je me demande s'il ne devrait pas demeurer limité aux procédures sans représentation obligatoire, puisque le principe de base est que le justiciable ait la main.

Enfin, je constate avec satisfaction que la dématérialisation des demandes d'aide juridictionnelle est en passe d'aboutir et que le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) sera bientôt déployé. Mais j'insiste, monsieur le garde des sceaux, sur l'importance qu'il y a à associer les utilisateurs avocats à la conception de cet outil pour qu'il réponde bien à leurs attentes et à leurs besoins.

Deuxième chantier, celui de cette justice de proximité qui vous est chère. D'importants moyens budgétaires ont été mobilisés en la matière afin de soutenir un plan de recrutement exceptionnel de contractuels – 914 en matière pénale et 1 000 en matière civile. Je salue cet effort considérable. Toutefois, sur les 1 000 contrats conclus au civil, 500 sont prévus pour un an. Cette durée est trop courte, ne serait-ce qu'en raison du temps de formation nécessaire. Il me semble primordial de clarifier dès aujourd'hui les éventuelles perspectives de pérennisation de ces contrats, afin de donner de la visibilité aux juridictions.

Enfin, il me semble qu'il faudrait réaliser une cartographie des équipes qui sont autour du juge afin de clarifier le rôle de chacun, de concevoir les besoins de formation et de favoriser la mobilité.

Troisième chantier, celui de la réforme de l'aide juridictionnelle. Sans revenir sur son contenu détaillé, je constate que plus de 100 millions d'euros ont été mobilisés en deux ans pour revaloriser l'aide juridictionnelle. Après l'adoption de ce projet de loi de finances, l'unité de valeur qui sert au calcul des rétributions des avocats sera de 36 euros. Cet effort budgétaire de 100 millions est conforme à ce qu'avait préconisé la commission présidée par Dominique Perben en la matière.

Voilà les grandes lignes du bilan que je dresse, monsieur le ministre, de ces grands chantiers de la justice. Je l'ai agrémenté de quelques pistes d'amélioration qui, je l'espère, vous seront utiles pour parfaire les réformes en cours.

M. Bruno Questel, rapporteur pour avis (*Administration pénitentiaire et Protection judiciaire de la jeunesse*). Après la présentation très détaillée de M. le garde des sceaux, je ne reviendrai pas en détail sur l'évolution des moyens consacrés aux programmes 107 « Administration pénitentiaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ». J'aborderai plutôt quelques sujets qui me semblent prioritaires.

Tout d'abord, je voudrais insister sur l'importance des efforts budgétaires qui sont réalisés, pour la cinquième année consécutive, en faveur des administrations concernées.

La politique pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse sont deux sujets sensibles, qui portent en eux des défis à relever et qui sont essentiels pour l'avenir de notre société. Depuis 2017, et de manière accentuée depuis votre arrivée l'an dernier, notre majorité a pris ses responsabilités en la matière. Les crédits qui y sont consacrés sont en constante augmentation depuis le début de la législature.

Par ailleurs, et c'est la thématique que j'ai choisi de développer cette année, ces deux administrations ont été affectées depuis le printemps 2020 par la crise sanitaire. Gérer un établissement pénitentiaire ou un centre éducatif fermé n'est pas chose facile, et les mutations de notre société ajoutent parfois aux difficultés. Je profite d'ailleurs de cette intervention pour rendre un hommage appuyé aux hommes et aux femmes qui travaillent dans ces administrations, et notamment dans les services pénitentiaires. En examinant ce nouveau budget, nous devons garder en tête les difficultés auxquels ils doivent faire face et la très grande capacité d'adaptation dont ils ont su faire preuve pour gérer la crise sanitaire dans le cadre de la détention.

Les mesures qui ont été prises pour limiter la propagation du virus ont certes été difficiles pour les personnes détenues, mais ont porté leurs fruits. Force est de constater, un an et demi après le début de la crise, que la catastrophe

sanitaire qu'on nous annonçait dans les prisons n'a pas eu lieu. Ayant fait le point sur les mesures prises dans nos prisons depuis le mois de mars 2020, je ne peux que constater la grande efficacité dont l'administration pénitentiaire a fait preuve. La crise n'est toutefois pas terminée et des défis restent à relever, en particulier en matière de vaccination.

On s'en souvient, le début de l'épidémie a été marqué par une réduction de la population carcérale. Le taux global d'occupation des établissements pénitentiaires, qui était de 117 % au 1^{er} janvier 2020, était passé à 98 % au 1^{er} septembre de la même année. Un an plus tard, il est remonté à 113 %. Cela s'explique en grande partie par la reprise de l'activité des tribunaux, mais peut-être pourrions-nous collectivement réfléchir au moyen d'utiliser cette expérience pour réduire de façon structurelle la surpopulation carcérale.

Bien sûr, le programme immobilier permettra aussi de répondre à cette situation de surpopulation. Je salue les crédits qui y sont consacrés dans le projet de budget et la bonne avancée de ce programme, malgré les ralentissements induits par la crise sanitaire et parfois par le double discours de certains de nos collègues, qui réclament des places de prison à Paris mais font tout ce qu'ils peuvent sur le terrain pour freiner l'arrivée des services pénitentiaires.

Pour éviter tout faux discours, je rappelle les chiffres : 1 926 nouvelles places déjà mises en service, 123 places ouvertes d'ici à la fin 2021, 2 541 en cours de finalisation et 2 500 qui seront lancées en 2022. En résumé, à la fin de l'année prochaine, 7 090 places auront été ouvertes ou seront en cours de construction. Nous avançons, et il est certain que ces constructions nous permettront d'améliorer l'encellulement individuel.

Toutefois, il me semble que nous devons aussi explorer d'autres voies pour lutter contre la surpopulation carcérale, qui a des conséquences importantes : dégradation des conditions matérielles de détention, réduction des activités et des soins proposés aux détenus, augmentation des tensions et donc des risques de violences. Sans compter que, dans le contexte sanitaire actuel, la promiscuité limite considérablement l'efficacité de toute mesure de lutte contre la diffusion du virus.

Monsieur le garde des sceaux, notre commission a été particulièrement attentive à cette problématique de la surpopulation carcérale tout au long de la législature, et plus récemment à la question de la gestion de la crise sanitaire par votre administration. Pouvez-vous nous dire comment le Gouvernement compte, à court terme, assurer un taux d'occupation des établissements pénitentiaires qui nous permette de garantir à chacune des personnes concernées des conditions de détention dignes ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Je commence par rassurer Mme la rapporteure pour avis s'agissant des plaintes en ligne. C'est le ministère de l'intérieur qui pilote le projet, qui doit aboutir fin 2023. Nous veillerons à

renforcer notre coopération afin de tenir ces délais. Je pense que nous serons au rendez-vous de nos promesses et de nos obligations.

La transformation numérique du ministère engagée par la loi de programmation atteindra sa pleine puissance en 2022. Le plan de transformation numérique vise à construire le service public numérique de la justice. Il s'articule autour de trois grands axes : l'adaptation du socle technique des outils de travail, le développement des applicatifs au service de la communication électronique et de la dématérialisation, et l'indispensable soutien aux utilisateurs.

Le budget pour 2022 amplifie la dynamique qui a déjà été engagée, non seulement pour l'investissement mais aussi pour la bonne maintenance des nouveaux applicatifs, avec une hausse de 80 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale de 2021. Les crédits se montent à 205 millions pour l'investissement informatique, soit plus 69 millions sur un an, et 107 millions pour la maintenance, soit plus 21 millions en un an. Par ailleurs, 53 millions de cofinancements de la part du ministère de la transformation et de la fonction publiques, notamment dans le cadre du plan de relance, viennent sur deux ans compléter cet effort budgétaire sans précédent.

C'est indispensable pour passer à la justice du XXI^e siècle. Je pense en particulier à la procédure pénale numérique, que j'ai vue fonctionner à Troyes : c'est un outil absolument fantastique. Pour les forces de sécurité intérieure, pour les greffiers, pour les magistrats, pour les avocats, c'est vraiment une façon révolutionnaire de travailler.

Nous avons présenté l'évolution de nos projets et nous continuerons à le faire pour la parfaite information de la représentation nationale. S'agissant plus précisément des bornes wifi, nous en aurons 2 750 en janvier prochain et toutes les juridictions seront couvertes au plus tard en 2023.

C'est cela, voyez-vous, la justice de proximité. La presse quotidienne régionale en est pleine : les personnels qui arrivent dans les juridictions, les tribunaux qui rouvrent, les délégués du procureur qui se servent des alternatives aux poursuites pour sanctionner rapidement les petits délinquants... Tous les jours, la justice de proximité parle aux Français, directement.

On l'a dit, 2 100 emplois publics ont été pourvus en douze mois seulement pour la justice de proximité. La question de la pérennisation de ces contrats se pose bien sûr, mais comme ces personnels se sont vite rendus indispensables dans les juridictions, il sera difficile de faire autrement. Les contrats principaux sont de trois ans renouvelables trois ans, soit six ans, avec naturellement la possibilité d'entrer ensuite dans la grande maison de la justice par la voie du concours.

La grande difficulté, c'est qu'il faut trente et un mois pour former un magistrat, et dix-huit pour un greffier. L'École nationale des greffes est pleine à craquer, le taux de vacance des magistrats est pratiquement nul et nous avons besoin de « sucres rapides » : ils sont là, et particulièrement appréciés par toutes

les juridictions. J'entends aujourd'hui des magistrats de terrain me dire qu'ils leur ont permis de réaliser un projet qui traînait depuis quinze ans. Voilà, dans les territoires, ce qu'est la justice de proximité.

Dans ces effectifs, 1 100 ont été embauchés au titre de 2020 pour la justice pénale. Cela permet d'instituer des référents dédiés aux élus, par exemple, ou aux violences interfamiliales. Mais nous n'avons pas souhaité être trop directifs et laissons aux juridictions le soin d'adapter le rôle de ce personnel nouveau en fonction des nécessités du terrain et de leur propre vision des choses. En étant trop directifs, nous passerions à côté du but que nous nous sommes fixé.

Les 1 000 autres ont été embauchés en matière civile. Lorsque les juges du siège, sur lesquels le garde des sceaux n'a strictement aucune influence, et c'est très bien, ont vu ce personnel supplémentaire rejoindre les procureurs, ils en ont demandé aussi. Nous avons accepté, puisqu'ils en ont besoin, et nous avons signé avec eux des contrats d'objectifs : d'accord pour le personnel, mais nous voulons dès à présent des résultats. Ces résultats ne sont pas consolidés, puisqu'il faut au moins un an pour cela et que les renforts datent d'avril, mais nous avons déjà un certain nombre de chiffres, à Lyon, à Nanterre et dans d'autres juridictions, que je pourrai vous communiquer.

La traduction concrète est très claire : ce sont des dossiers que l'on peut déstocker, que l'on traite en plus de ce qui était possible auparavant – et autant de justiciables qui auront leur jugement plus vite que les délais hélas traditionnels. Or je rappelle que le grief majeur que les Français expriment, de façon constante, à l'encontre de l'institution judiciaire est celui de la lenteur.

Par métier, ces 2 100 emplois se répartissent en 1 914 postes pour les services judiciaires, 86 pour les services de la protection judiciaire de la jeunesse – les éducateurs – et 100 pour les services d'insertion pénitentiaire. En termes de masse salariale, cela représente 65 millions d'euros : 40 pour la justice pénale de proximité et 25 pour la justice civile de proximité.

Après les 200 millions d'euros qui ont été obtenus dans la loi de finances initiale de 2021, le projet de loi de finances pour 2022 pérennise et renforce les moyens dédiés à la justice de proximité, portés à 250 millions : 65 millions de masse salariale donc, 125 millions pour l'augmentation des frais de justice, 30 millions supplémentaires pour renforcer les moyens d'enquête et d'investigation, 20 millions pour le milieu associatif de la protection judiciaire de la jeunesse, 10 millions pour le fonctionnement courant correspondant aux créations d'emplois et au développement des bracelets électroniques et anti-rapprochement.

Monsieur Questel, je me joins à votre hommage : l'administration pénitentiaire a vraiment assuré. D'abord, la pandémie ne s'est pas répandue. Il n'y a pas eu de mutineries chez nous, contrairement à d'autres pays, comme l'Italie ou le Brésil, où elles se sont terminées dans le sang. Les parloirs n'ont pas été fermés

– ils ont tout assumé. Vraiment, je leur rends un hommage appuyé. Il est déjà difficile de faire ce métier en des temps ordinaires, mais en période de pandémie, c’est véritablement héroïque, à plus d’un titre.

La priorité, pour les personnels pénitentiaires, est la sécurité. J’avais déjà rehaussé de 10 %, à 70 millions d’euros, les crédits qui y étaient dédiés en 2021. Cette année, je vous présente un plan d’investissement pénitentiaire de 100 millions, largement axé sur la sécurisation des établissements et bien sûr des agents. Je pense là aux deux surveillants qui ont été pris en otage ces jours derniers à Condé-sur-Sarthe et qui sont sous le choc. L’un d’eux, un jeune homme d’une vingtaine d’années qui s’est retrouvé avec un poinçon sous la gorge, a vraiment cru qu’il allait y laisser sa peau.

Sont prévus 45 millions pour la sécurisation des établissements, 30 millions pour les parkings, car les dégradations de véhicules du personnel pénitentiaire sont fréquentes, 11 millions pour le système de brouillage des communications 5G, 4 millions pour la lutte anti-drones. 20 millions pour la sécurisation des agents à travers le déploiement du système d’alerte géolocalisé, et 35 millions pour simplifier le suivi de la détention, dont 21 millions pour le déploiement de terminaux numériques dans 20 000 cellules dès 2022.

S’agissant des conditions de détention dignes, on constate une augmentation du nombre des détenus dans notre pays. La période du covid a été marquée par une baisse conjoncturelle, car il fallait éviter des risques de propagation de la pandémie. Ma prédécesseure a pris des mesures parcimonieuses, autorisant la sortie de 6 000 détenus qui étaient libérables à très court terme, à l’exclusion de ceux qui étaient condamnés pour certains faits, comme des violences faites aux femmes. On a parlé de 13 000 détenus libérés, mais c’est faux : le reste étaient des gens qui ne sont pas entrés en prison. Cette décision était indispensable. Il ne s’agissait que de quelques mois, pour des gens qui devaient de toute façon sortir avant la fin du confinement.

Maintenant, mécaniquement, le nombre de détenus augmente. Vous avez voté en mars un texte proposé par le Sénat et que j’ai défendu, tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention. Ce texte nous était imposé par la Cour européenne des droits de l’homme, mais aussi par le Conseil constitutionnel et la Cour de cassation. Face à la situation, il était indispensable que nous réagissions. Maintenant que la loi est votée, la réponse passe par la construction de places de prison. Nous reviendrons certainement sur le sujet avec les questions des députés.

Mme Nicole Dubré-Chirat. Je me réjouis que le budget de la justice ait augmenté de 8 % pendant deux années consécutives. C’est inédit et cela permet d’augmenter les effectifs, notamment de juristes assistants et de greffiers, afin d’apurer les dossiers stockés et en cours.

Je salue aussi la revalorisation de l’aide juridictionnelle, qui permet de répondre aux souhaits des avocats, mais aussi des personnes assurant les

expertises, lesquelles sont de plus en plus nombreuses et complexes. Autre avancée : les aides aux victimes comme le téléphone grave danger ou le bracelet anti-rapprochement.

Je tiens à saluer l'ensemble du personnel pénitentiaire et le travail qu'il a effectué pendant l'épidémie tant il a été mis à rude épreuve.

En 2018, Mme Belloubet a annoncé le lancement d'un plan « prison » ambitieux et global afin de répondre à ce problème récurrent qu'est la surpopulation carcérale et d'améliorer le parcours de rétention. Je rappelle que la France a été condamnée dix-neuf fois par la Cour européenne des droits de l'homme en raison des conditions indignes de détention qui y ont cours. En avril 2021, le Premier ministre s'est engagé à créer 15 000 places supplémentaires.

L'exécution de ce plan a été contrariée, non seulement par la crise sanitaire, mais aussi par la résistance de certains élus et citoyens qui soutiennent la création de nouvelles places de prison mais ne souhaitent pas l'installation de centres pénitentiaires sur leur territoire. Chez moi, à Angers, le transfert de la maison d'arrêt, construite en 1856, est demandé depuis au moins quinze ans, mais il a été sans cesse ajourné ou reporté. Fort heureusement, la persévérance et la coordination de tous les élus – maires, préfet, parlementaires – a permis d'avancer. Il n'est désormais plus question d'un transfert mais de la construction de places supplémentaires, qui passeront de 250 à 850, car à la maison d'arrêt s'ajoutera, en 2027, un centre pénitentiaire. La convention a été signée le 7 septembre avec le ministre.

Pouvez-vous nous présenter la nouvelle déclinaison du plan « prison » entre 2022 et 2027 ?

En 2018, le Gouvernement a annoncé la création de vingt nouveaux centres éducatifs fermés (CEF) d'ici à la fin du quinquennat, afin de renforcer l'offre alternative à l'incarcération, dans un contexte où le nombre de mineurs en détention augmente sensiblement. Les CEF offrent un programme soutenu pour préparer la réorientation des jeunes vers les dispositifs de droit commun. Le PLF 2022 prévoit un financement pour cinq CEF ainsi qu'une aide à l'investissement pour le lancement de cinq nouveaux CEF du secteur associatif habilité. Pouvez-vous faire un état des lieux de l'avancée de ces installations ?

Enfin, il importe de réfléchir aux conditions de sortie des détenus afin de tirer profit de l'expérience de l'épidémie : est-il possible, et selon quels critères, de procéder à des libérations anticipées afin de diminuer la surpopulation carcérale, qui n'a fait que s'accroître ?

M. Yves Hemedinger. Cette mission compte parmi les plus importantes de notre budget, car elle est régaliennne : il y a urgence à faire vraiment bouger les lignes, « quoi qu'il en coûte ». Les Français ne cessent de nous dire que la sécurité est l'une de leurs principales préoccupations et nous savons tous ici qu'il est impossible de la séparer de la justice.

Or l'insuffisance criante des moyens de la justice paralyse toutes les politiques globales en la matière alors qu'elles devraient permettre aux Français de vivre sereinement, en sécurité, ce qui est la moindre des choses. Nos compatriotes sont exaspérés par l'impunité galopante et le premier principe de la justice est oublié : toute personne qui commet un crime ou un délit doit être sanctionnée. Nombre de nos concitoyens n'ont donc plus confiance en notre justice.

Les défis sont immenses pour faire preuve d'efficacité et redonner confiance aux Français : condamner plus vite, faire exécuter toutes les peines, construire les places de prison manquantes, rénover les plus indignes d'entre elles, lutter sérieusement contre la radicalisation en milieu carcéral, prendre en compte tout aussi sérieusement les problèmes psychiatriques de nombreux détenus, investir davantage dans la réinsertion pour limiter les récidives, développer les peines alternatives quand cela est possible, multiplier les peines de travaux d'intérêt général, augmenter les moyens de la protection judiciaire de la jeunesse, donner leur juste place aux victimes. Telles sont les priorités.

Je veux bien croire le ministre, ces objectifs sont les siens mais, hélas ! surtout en paroles. Je crains que, malgré une augmentation de 8 % pour la deuxième année consécutive, nous ne soyons très loin des attentes et des besoins.

Nous estimons que votre programme « 15 000 places » pour 2027 ou 2030 est beaucoup trop lent et, surtout, non conforme aux engagements que le Président de la République a pris en 2017 visant à créer 15 000 places pendant le quinquennat. J'ajoute qu'une partie de ces nouvelles places compenseront en fait la fermeture de centres pénitentiaires, comme c'est le cas à Colmar, dans ma circonscription. À cela s'ajoute que la surpopulation carcérale augmente de nouveau de façon alarmante.

Nous avons besoin de 20 000 places supplémentaires. Nous considérons que toutes les peines doivent être exécutées, y compris les courtes, qui doivent être rétablies, même celles qui sont inférieures à un mois : une peine courte favorise en effet une prise de conscience pouvant empêcher un basculement vers une forme de délinquance plus grave mais, aussi, la récidive. Dans ce cas-là, nul besoin de prisons hyper-sécurisées. La France n'est-elle pas capable, en un ou deux ans, de reconverter des sites désaffectés en centres de détention pour les délinquants les moins dangereux ? Il faut sortir des sentiers battus, repenser les formes de prison et les spécialiser en fonction des types de détenus.

La mission prévoit la création de seize structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et la transformation de sept quartiers en SAS mais cela ne suffit pas. Je pense à nos compatriotes les plus modestes, souvent contraints de vivre dans des quartiers gangrénés par le trafic de drogue.

Je salue toutefois le plan pénitentiaire pour lutter contre les violences en détention, faire face à la radicalisation violente et sécuriser établissements et agents, qui en ont bien besoin. Le renforcement de l'accompagnement des

juridictions par une adaptation aux nouvelles technologies et l'effort pour l'aide juridictionnelle vont également dans la bonne direction.

Compte tenu des besoins consécutifs à la réforme de la justice pénale des mineurs, nous comptons en revanche toujours trop peu de magistrats, qui seront recrutés sur des postes précaires, et de professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse. La justice civile et son stock de dossiers reste, quant à elle, la grande oubliée de ce quinquennat.

Enfin, l'annonce de créations de postes dans l'administration pénitentiaire doit être saluée, mais vous omettez de préciser que 1 700 places sont non pourvues.

À ce stade, votre budget est insuffisant ; il manque d'imagination et d'expérimentations. Le « pas assez » n'est pas éphémère, hélas ! en dépit d'annonces médiatiques. Notre pays se trouve dans une urgence absolue et notre justice est loin d'être prise en compte. C'est bien dommage eu égard aux enjeux des prochains mois.

M. Erwan Balanant. Ce budget est historique, comme en atteste l'augmentation significative des moyens financiers et humains promise par le Gouvernement dès le début de la législature. Il se caractérise par une nouvelle hausse de 8 % après celle déjà octroyée en 2021, pour atteindre désormais 8,9 milliards d'euros. Sur l'ensemble du quinquennat, les moyens alloués à la justice ont augmenté de 33 %, soit bien plus que les 24 % prévus dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, ce dont notre groupe se félicite.

Cette hausse exceptionnelle se répercute sur plusieurs domaines stratégiques et permettra de répondre aux objectifs de simplification, d'accessibilité et d'indépendance de la justice que nous nous sommes fixés dans cette même loi du 23 mars 2019.

Nous saluons en particulier la création de 7 400 emplois sur cinq ans, notamment, l'arrivée de 720 personnels en 2022 dans les centres pénitentiaires, les juridictions et les structures de la protection judiciaire de la jeunesse. Cette augmentation des moyens humains se situe au cœur de l'ambition du Gouvernement.

Les tragiques événements survenus à la maison centrale de Condé-sur-Sarthe illustrent la dangerosité du métier de surveillant pénitentiaire. Nous constatons avec satisfaction que vous envisagez de consacrer 22 millions de l'enveloppe catégorielle à la revalorisation de leur rémunération. Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre en leur faveur ? Comment amélioreront-elles l'attractivité de ce métier si difficile ? Au-delà, comment peut-on mieux valoriser ces missions essentielles ?

Les crédits alloués à la mission « Justice » visent de surcroît à consolider la justice de proximité le plus rapidement possible. L'aide juridictionnelle est désormais une priorité, son budget étant rehaussé de 15 % ; 25 % de crédits supplémentaires sont consentis à l'aide aux victimes, volet essentiel de l'accès au droit, avec des initiatives concrètes et importantes telles que le déploiement de 3 000 téléphones grave danger ou de 2 000 points-justice répartis sur tout le territoire.

Avec 205 millions d'investissement informatique, ce budget permettra aussi d'accélérer la transformation numérique de la justice judiciaire, notamment à travers la plateforme TIG 360° et la dématérialisation des procédures. Des efforts colossaux ont été accomplis ces dernières années en ce sens et se poursuivent sans relâche afin d'accélérer le traitement des affaires et de faciliter les travaux des différents acteurs. Je pense, par exemple, à l'assignation devant le tribunal judiciaire avec prise de date à partir du réseau privé virtuel des avocats, effective depuis septembre dernier. Cette adaptation aux nouvelles technologies est un défi central pour la justice. Nous saluons votre engagement à la hauteur de cet enjeu.

Néanmoins, une telle modernisation ne sera pas accomplie au détriment des moyens physiques de la justice puisqu'un vaste plan de programmation immobilière judiciaire et de rénovation de nos palais de justice est également prévu.

Nous nous réjouissons des moyens affectés à la réforme de la justice des mineurs afin d'appliquer les mesures du nouveau code de la justice pénale des mineurs, en vigueur depuis le 30 septembre dernier. Les moyens de la protection judiciaire de la jeunesse augmenteront ainsi de 45 millions, ce qui devrait permettre de renforcer substantiellement son action. Au-delà des chiffres, cela constitue un signal fort pour notre société puisque l'avenir de nombreux enfants et adolescents, souvent en situation de détresse ou de souffrance, pourrait ainsi changer.

Enfin, ces crédits permettront d'achever la modernisation des peines et du système pénitentiaire dont nous étions convenus dans la loi du 23 mars 2019. D'une part, ils pourront être employés au soutien du développement des peines alternatives, aux courtes peines d'emprisonnement – utiles, mais qui doivent être utilisées avec précaution –, à la détention provisoire, aux travaux d'intérêt général (TIG), au sursis probatoire ou au placement extérieur ; d'autre part, ils participeront à l'application du programme de construction de 15 000 places de prison d'ici à 2027, lequel s'appuie notamment sur un grand plan d'investissement pénitentiaire de 100 millions.

Vous pouvez compter sur notre soutien pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces actions décisives pour notre société.

Pourrait-on avoir des précisions sur le budget alloué à la justice environnementale ? Le titre VI de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021

contient de nouveaux mécanismes judiciaires afin d'améliorer la protection de l'environnement à travers notamment la création de pôles judiciaires spécialisés. Comment comptez-vous les accompagner ? Quels moyens envisagez-vous de leur octroyer ?

Mme Cécile Untermaier. Nous nous réjouissons de la double augmentation consécutive de 8 % des crédits. Je ne renie pas les propos de Jean-Jacques Urvoas considérant que le problème de la justice, c'est son budget – lui n'a pas gagné les arbitrages ministériels, mais sans doute le contexte était-il différent. En tout cas, nous souhaitons une telle augmentation tant nous savons que cette institution est sous l'eau.

Sans atteindre le niveau d'autres ministères de la justice européens, ce budget permet tout de même d'appliquer un peu plus sereinement les réformes qui s'imposent, mais nous ne pourrons pas faire l'économie d'une réflexion appuyée sur les points qui doivent être privilégiés.

De tels crédits permettent également de redonner de la fierté aux personnels qui travaillent pour cette institution, ce à quoi je suis très sensible. Une institution régaliennne se doit d'avoir des lieux d'accueil dignes des agents et des personnes qu'elle reçoit.

La justice de proximité passe par l'aide juridictionnelle et je me félicite du budget de 100 millions qui lui est dévolu. Je répète toutefois que son plafond est très bas et que, pour la rendre accessible, il convient de le rehausser. Nombreux sont ceux, en effet, qui renoncent à la justice faute de pouvoir bénéficier de cette aide.

Nous ne pourrons pas non plus faire l'économie d'une réflexion sur l'accès à la justice et les soutiens financiers qu'il suppose. Je pense certes à la justice de premier ressort mais aussi à la justice d'appel, la cassation étant quasiment inaccessible à de nombreux particuliers.

La justice de proximité passe aussi par l'amélioration des délais de traitement. Comme vous, nous y avons beaucoup travaillé. Nous considérons que les jugements doivent être encadrés par des délais, particulièrement en matière civile, puisque l'objectif est de parvenir à réduire les stocks de dossiers. Comment comptez-vous vous y prendre concrètement étant entendu que, sur les 720 emplois équivalents temps plein qui seront créés, seuls 40 iraient dans les services judiciaires ? Cela suffira-t-il ?

La justice de proximité passe également par le maillage territorial. On dénombre 2 000 points-justice. Combien en comptera-t-on à la fin de 2022 et quelle sera leur répartition, notamment en milieu rural, sachant que chaque citoyen doit pouvoir y accéder en moins de trente minutes en voiture ?

La Maison de l'État de Louans abrite les services de la justice depuis la disparition du tribunal d'instance du fait de la réorganisation de la carte judiciaire

par Rachida Dati. Avec lui, c'est la justice qui avait disparu de ce territoire mais, lors du précédent quinquennat, grâce à la présidente du tribunal de grande instance de Châlons-sur-Saône, nous avons pu faire venir deux conciliateurs, l'accueil étant facilité par un système vidéo.

Alors que vous réfléchissez aux établissements France Services et au devenir des sous-préfectures, il me paraît important de travailler à l'organisation de ce maillage territorial et de faire en sorte que la justice puisse rejoindre les services de l'État dans ces Maisons.

Enfin, la justice de proximité passe par l'exécution des jugements. Là encore, il conviendrait d'aider les particuliers.

S'agissant de l'aide aux victimes de violences intrafamiliales, nous avons encore beaucoup d'efforts à accomplir. Quelles sont les statistiques en matière d'ordonnances de protection alors que, par exemple, les montants des crédits débloqués en Espagne sont trois fois supérieurs aux nôtres ? Nous sommes certes sur la bonne voie mais nous avons encore beaucoup à faire. J'ajoute que les femmes et les hommes ne sont pas les seules victimes de ces violences mais que les enfants en pâtissent également.

M. Dimitri Houbron. Nous saluons l'augmentation de 8 % des crédits de paiement, hausse identique à celle de l'année dernière qui confirme la volonté gouvernementale de consolider les fonctions régaliennes et, singulièrement, la justice de proximité.

Les conseils départementaux de l'accès au droit seront incités à ouvrir des permanences au gré des nouvelles labellisations France Services et des besoins des différents territoires afin que chaque citoyen trouve à proximité de chez lui un accès au droit performant. Sera-ce par la voie d'une circulaire ?

Il est également indiqué que le projet de système d'alerte géolocalisée dit SAGEO sera progressivement déployé afin d'assurer la protection des agents de l'administration pénitentiaire. En quoi consiste ce projet ?

S'agissant de la protection judiciaire de la jeunesse, nous saluons la création, en 2022, de 51 emplois dans une administration mobilisée par l'application du nouveau code de la justice pénale des mineurs. Le bleu budgétaire précisant que le taux d'occupation des centres éducatifs fermés est assez faible – 70 % en 2021 –, pensez-vous que le plan de construction de vingt centres supplémentaires soit toujours une priorité ?

Enfin, je note que le financement des bracelets anti-rapprochement est assuré par le ministère de la justice et par le Fonds pour la transformation de l'action publique. Selon les premiers retours, il est impossible de les utiliser en zones blanches puisqu'ils dépendent entièrement du réseau pour la géolocalisation. Qu'avez-vous prévu pour que le déploiement de cette enveloppe

ne soit pas parasité par l'absence d'un maillage numérique du territoire ? Les autorités compétentes travailleront-elles ensemble ?

M. Ugo Bernalicis. L'augmentation des crédits est une bonne chose mais je ne peux pas me satisfaire de leur répartition, qui ressemble très fortement à celle de l'année dernière puisque l'essentiel de la hausse servira à la construction de places de prison. La politique répressive accapare donc l'essentiel des crédits budgétaires, y compris en ce qui concerne la justice judiciaire et la justice de proximité, afin que les peines soient plus rapides et plus effectives. Le ministre s'en est d'ailleurs vanté, dans un esprit de compétition avec Les Républicains et la droite.

Je comprends qu'il soit satisfait de l'augmentation des crédits mais qu'il considère, d'une manière aussi péremptoire, que la justice dispose désormais de tous les moyens pour fonctionner... Je m'interroge à ce propos sur ce que l'on m'a raconté lors de l'audience solennelle à laquelle j'ai assisté au tribunal de Lille pour l'installation des nouveaux magistrats : personne n'a dit que l'effectif cible était atteint dans quelque domaine que ce soit, ni les magistrats du parquet, ni ceux du siège, ni la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) ou les greffiers, et ce malgré les « sucres rapides ». Des magistrats mal intentionnés m'ont sans doute menti ou mal présenté la situation, au premier rang desquels le président de la juridiction, dont je ne crois pas qu'il compte parmi les Insoumis...

Finalement, je préférerais Nicole Belloubet, selon qui l'effectif cible ne correspond pas aux besoins. En se glorifiant d'avoir atteint l'effectif cible lorsque l'on sait qu'il ne correspond pas aux besoins, on passe à côté de ce que vivent les juridictions et les justiciables, soit, depuis la crise du covid, un allongement des délais. Les sucres ont été insuffisamment rapides et nombreux, ce qui est dommage pour vous puisque vous avez alloué des moyens supplémentaires. Je regrette d'ailleurs que vous n'avez pas prévu de transformer les « sucres rapides » en « sucre lents » ou titulaires, et que vous les renvoyiez au concours ou à plus tard.

Par ailleurs, si vous avez relevé que l'École nationale des greffes est pleine à craquer, vous n'avez pas fait la même remarque pour l'École nationale de la magistrature et l'on comprend bien pourquoi : les créations de postes sont encore bien en dessous des besoins.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice avait pour objectif de réduire les peines de prison inférieures à six mois grâce aux bracelets électroniques. Or, de plus en plus de gens en portent et autant de peines de moins de six mois continuent d'être prononcées. Je vous avais d'ailleurs prévenu que cette mesure ne donnerait pas les effets escomptés. Il faudra donc continuer à batailler pour la déflation pénale, donc, carcérale, tant nous savons combien le taux de récidive des personnes incarcérées est élevé.

Nous prenons volontiers les quatre-vingts postes supplémentaires consacrés à la protection judiciaire de la jeunesse mais ils ne suffiront pas pour appliquer le nouveau code de la justice pénale des mineurs. Vous avez agi dans la précipitation, les professionnels recevant des trames la veille pour le lendemain. Je ne suis pas sûr que cela relève de la bonne administration ou des bonnes pratiques. De plus, les CEF n'étant remplis qu'à 70 % à peine, pourquoi en construire de nouveaux ?

Au passage, je trouve étrange que le ministre ait envie de mettre l'armée dans la boucle, avec les jeunes délinquants. Une petite ligne budgétaire est consacrée à ce dispositif. Je suis sûr que le ministre nous en dira un peu plus : cela intéressera les députés Les Républicains dans le cadre de vos surenchères communes.

La marge de progression en matière judiciaire est encore immense, tant pour la justice civile, qui est la plus sinistrée, que pour la justice pénale. Le moment venu, nous nous en chargerons.

Mme Marie-George Buffet. Il faut se réjouir de la double augmentation de 8 % en deux ans des moyens du ministère de la justice, mais il faut la mettre en rapport avec un retard historique et structurel : la France lui consacre en effet 0,2 % du PIB contre 0,36 % ou 0,4 % dans d'autres pays et 69,5 euros par habitant contre 120 aux Pays-Bas et 130 en Allemagne. Dans les années à venir, nous devons passer à la vitesse supérieure pour combler l'ensemble de ces retards.

Je salue les personnels de la justice, de l'administration pénitentiaire, les éducateurs pour la qualité de leur travail, remarquable malgré les moyens dont dispose ce ministère depuis des décennies.

S'agissant de la justice de proximité, près de 2 000 contractuels devraient être recrutés pour une année : n'était-il pas possible de les employer en CDI ? Quelle sera leur formation ? Pourront-ils intégrer définitivement cette administration ?

Il importe en effet de construire des centres de détention, car la surpopulation carcérale est inacceptable tant elle crée des tensions et des difficultés pour les personnels et interdit à un certain nombre de détenus de se reconstruire ou d'envisager leur libération comme la possibilité de retrouver leur place dans la société. Encore faudrait-il aussi que l'on stoppe la hausse du nombre de détenus. Que pensez-vous des sanctions alternatives, notamment pour les personnes condamnées à des peines de courte durée ? Quels postes seront créés et affectés à ces nouvelles structures, mais aussi pour soutenir les personnels confrontés à une surcharge de travail ?

Quelles sont les conditions d'application de la réforme de la justice pénale des mineurs ? Certains acteurs de ce secteur se plaignent d'une application trop rapide et d'une difficulté à assimiler l'ensemble des nouvelles normes. Quelles sont les conditions de suivi des mineurs non accompagnés ? Nombre d'entre eux

sont placés dans des hôtels et très peu suivis, compte tenu du faible nombre d'éducateurs.

S'agissant des violences intrafamiliales, je me félicite que le ministre de l'intérieur ait annoncé, hier, que les policiers et les gendarmes pourront désormais recueillir les plaintes des victimes là où elles se sont réfugiées. Comment les acteurs de la justice réagissent-ils face à ce problème ? Y-a-t-il une prise de conscience de son importance ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Nous sommes confrontés depuis longtemps à un dilemme cornélien. Les conditions de détention sont indignes, dont acte – nous savons que des détenus dorment par terre ; nous construisons donc des prisons modernes... et l'on nous juge répressifs parce que, la nature judiciaire ayant horreur du vide, ces prisons devraient être rapidement remplies. Que ceux qui raisonnent ainsi et qui ont une solution m'en informent !

Nous avons déjà restauré toutes les prisons partout où cela était possible – je pense notamment à celle de Fleury-Mérogis. Les personnels pénitentiaires souhaitent évidemment que les conditions d'incarcération soient dignes : moins présentes sont les tensions, plus il est possible de travailler à la réinsertion des détenus. Certaines prisons, toutefois, ne peuvent pas être restaurées en raison de leur vétusté et le problème de la promiscuité impose également de nouvelles constructions.

Nous disposons de 2 000 nouvelles places – la construction du centre pénitentiaire de Lutterbach, par exemple, est désormais achevée, l'Alsace pouvant accueillir 800 détenus. Une deuxième tranche de 4 000 places est en cours sur quatorze chantiers, dont Basse-Terre, Caen, Gradignan, Fleury-Mérogis, Troyes-Lavau, Nîmes, Les Baumettes, Osny, Meaux, Le Mans, Montpellier, Avignon, Valence. Je tiens les photos de ces constructions à votre disposition. Le premier coup de pelleuse pour une dernière tranche de 1 000 places aura lieu d'ici à la fin de l'année, la livraison du tout étant prévu en 2022.

Une nouvelle tranche de 8 000 places est également prévue. Nombre d'élus se tortillent devant les micros qui se tendent pour assurer à quel point il est utile, urgent, nécessaire, impératif et impérieux de construire des places de prison... mais pas chez eux. S'il y a des maires qui considèrent qu'accepter un établissement pénitentiaire relève de l'engagement citoyen et qui tiennent leurs terrains à la disposition de l'État, d'autres ne raisonnent pas du tout de la même façon. Ceux qui, souvent, réclament la construction de prisons sont le plus souvent aux abonnés absents lorsqu'il s'agit de les construire dans leur circonscription ou dans leur ville. J'ai négocié les 8 000 terrains : pour convaincre les élus, le travail est titanesque ! Des excuses abracadabrantesques, j'en ai entendu ! Je vous en cite une : « *On ne peut pas construire de prison ici parce que, traditionnellement, nous organisons chaque année une battue de sangliers* ». J'ai répondu, non sans persifler, qu'il y aura des miradors.

Contrairement à ce que j'ai entendu, le Président de la République sera au rendez-vous de ses engagements. En 2018, il a en effet déclaré que ces 15 000 places de prison seront construites d'ici à 2027 et ce sera le cas. Pour les 8 000 places, nous avons engagé le choix des terrains et les expertises. Je rappelle, pour les « y'a qu'à-faut qu'on », que le covid a de surcroît un peu ralenti les choses. Toute l'économie en a subi les conséquences, dont la construction.

La construction de vingt CEF est envisagée : cinq publics et quinze associatifs. S'agissant des CEF publics : le CEF de Bergerac a été lancé en 2019, son ouverture étant prévue au début de 2022 – j'irai l'inaugurer ; deux autres, à Rochefort et à Lure, l'ont été ou le seront très prochainement ; la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) prévoit le lancement des deux derniers projets en 2022. S'agissant des CEF associatifs, les projets sont également lancés : quatre, en 2019, dont le premier à Epernay, lequel ouvrira à la fin de l'année, et le second à Saint-Nazaire, qui ouvrira en 2022 ; cinq autres seront livrés entre 2023 et 2024 à Amillis, en Seine-et-Marne, Le Vernet, en Ariège, Montsinéry-Tonnegrande, en Guyane, et Apt, dans le Vaucluse. Deux autres projets sont en bonne voie et pourraient être effectivement lancés.

Là encore, les choses sont compliquées : « *Il faut en construire mais pas chez nous !* ». Je rappelle que les CEF sont pourtant très efficaces et que les gamins qui y passent récidivent beaucoup moins. Cet investissement républicain est utile et indispensable.

Monsieur Hemedinger, vous avez exposé assez longuement ce qu'il est nécessaire de faire selon vous. Dans un premier temps, constatant que c'était là exactement ce que nous faisons, j'ai eu envie de vous dire : bienvenue dans la majorité ! Puis, alors que vous étiez en si bon chemin, vous vous êtes arrêté pour nous critiquer à propos des taux de vacance. Or, c'est vraiment le point sur lequel il ne faut pas venir nous chercher. Puisque vous me donnez des leçons et me dites ce qu'il faudrait faire, je vous rappelle ce que vous avez fait lorsque vous étiez au pouvoir : 102 magistrats, 142 greffiers et une dizaine de milliers de policiers de moins ! Et en matière de construction de prisons, vous n'avez pas fait grand-chose. Je vous le dis avec beaucoup de sympathie : si les murs de l'Assemblée ont des oreilles, ils ont aussi un peu de mémoire.

Les taux de vacance baissent de manière continue depuis quatre ans : pour les magistrats, le taux est pratiquement nul ; pour les greffiers, il est passé de 16 % ou 17 % à 6 % ; pour les surveillants, il est passé de 6,3 % en moyenne en 2018 à 4,92 % au 1^{er} septembre 2021 – ce n'est pas rien ! Ce dernier chiffre correspond à 1 275 postes, il reste des choses à faire.

En outre, vous avez estimé que le taux de réponse pénale n'était pas satisfaisant, ce qui n'est pas tout à fait juste. En 2020, 89 % des affaires poursuivables ont reçu une réponse pénale ; 54 % ont fait l'objet de poursuites ; 42 %, d'une mesure alternative réussie ; 5 %, d'une composition pénale réussie. Le taux de 89 % est très intéressant, c'est même l'un des plus élevés d'Europe.

En revanche, je veux bien concéder que le délai d'exécution des peines demeure beaucoup trop long ; les Français en font légitimement grief à leur justice. J'ai tout fait pour réduire ce délai, et nous commençons à en voir les premiers résultats.

L'attractivité du métier de surveillant est au cœur de notre réflexion et de notre action. Les surveillants forment la troisième force de sécurité de notre pays. Ils exercent une profession difficile, insuffisamment connue et reconnue. En 2022, nous consacrerons plus de 13 millions d'euros à la revalorisation de leurs primes, de leurs heures de nuit et de leurs astreintes, sachant qu'il s'agit d'une politique pluriannuelle. Je souhaite, en outre, faire évoluer le statut des surveillants, pour améliorer durablement leur carrière. Le corps comportera désormais trois grades et la rémunération indiciaire sera accrue. Les crédits correspondants s'établiront à 4 millions.

Et je n'oublie pas les personnels d'insertion et de probation, les personnels administratifs et techniques, les psychologues et les cadres. Si vous adoptez le présent projet de loi de finances, nous aurons octroyé 120 millions aux mesures catégorielles sur l'ensemble de la législature.

Le nombre de candidats se présentant au concours de surveillant a nettement augmenté : en 2021, il a dépassé 13 000, pour 900 postes proposés. La question de l'attractivité du métier est donc résolue, tout au moins partiellement.

En matière d'aide juridictionnelle, nous poursuivons l'effort que nous avons annoncé. L'unité de valeur de référence est passée de 32 à 34 euros en 2021 ; elle passera de 34 à 36 euros en 2022. Cette deuxième étape sera financée par une enveloppe supplémentaire de près de 100 millions.

Nous améliorons le service rendu au justiciable et réduisons les délais de jugement, en cohérence avec l'objectif d'une justice de proximité. Je l'ai dit précédemment, une politique publique ne peut pas être expertisée au bout de quelques mois seulement. Néanmoins, je vous donne quelques chiffres permettant d'apprécier les progrès en la matière. Au tribunal judiciaire de Nanterre, le nombre de créneaux d'audience a augmenté de 33 %. Au tribunal judiciaire de Lyon, près de 800 dossiers supplémentaires d'affaires familiales seront traités d'ici à la fin de l'année. Autrement dit, 1 600 justiciables recevront une réponse judiciaire d'ici là, alors que ce n'était pas prévu initialement.

En ce qui concerne les violences intrafamiliales, nous avons été au rendez-vous de nos obligations. Toutes les juridictions sont pourvues en bracelets anti-rapprochement et en téléphones grave danger ; il suffit de les demander pour les obtenir. Plus de 400 bracelets anti-rapprochement sont désormais actifs. Ils ont émis ces derniers temps plus de 400 alertes, ce qui signifie que l'on a évité la commission d'un certain nombre de crimes. Je le redis, car les crimes qui n'ont pas été commis ne font jamais la une des journaux – à la différence des crimes commis, qui nous plongent dans l'effroi et signent un échec collectif.

Nous nous intéressons de près à un autre outil, déjà employé en Espagne : les casques de réalité virtuelle pour les auteurs des faits. Conduite à l'initiative de neurologues, de psychologues et de psychiatres, l'expérimentation durera trois mois et sera suivie de neuf mois de travail scientifique. Nous en examinerons les résultats avec beaucoup d'attention. Certes, il ne suffit sans doute pas de mettre un casque de réalité virtuelle pour se défaire de sa violence. Mais j'ai moi-même mis un tel casque à deux reprises et j'ai trouvé cela très impressionnant. Je souhaite vous associer à cette expérimentation.

La justice de proximité procède de la volonté très forte de ce Gouvernement de faire revenir les services publics dans les territoires. Le réseau des points-justice est en train de se constituer ; il y en a déjà près de 2 000, dont beaucoup ont intégré une maison France Services. Destinés aux justiciables les plus modestes et les plus fragiles, ils fonctionnent très bien : les délégués du procureur, des avocats, des notaires s'y déplacent ; le taux de satisfaction des usagers est très élevé, 94 % – une telle unanimité pourrait même presque sembler, par nature, inquiétante ! Chaque fois que je me suis rendu dans un point-justice, j'ai été émerveillé par la façon dont on y accueille nos compatriotes : on leur donne de premiers conseils, on leur apprend à utiliser les outils numériques, on les oriente vers telle juridiction ou telle association de victimes. Les conseils départementaux de l'accès au droit ont pris toute leur place au sein de ce dispositif, avec leur réseau d'accès au droit déjà constitué.

Monsieur Bernalicis, vous avez eu un moment de faiblesse : vous avez dit du bien d'un ministre d'Emmanuel Macron ! Hélas, ce n'était pas moi ; c'était Mme Belloubet, qui le mérite d'ailleurs tout à fait.

Vous avez caricaturé mes propos. Dissipons un malentendu : comme d'autres, je pense que des gamins peuvent être sauvés par l'armée. En accord avec ma collègue Florence Parly, j'ai tenté un rapprochement, qui est en cours, entre la PJJ et l'armée. Bien évidemment, il ne s'agit pas de mettre tous les gamins dans un autobus pour les conduire dans une caserne ! Il s'agit d'orienter vers l'armée ceux que l'on aura identifiés, après expertise, comme susceptibles d'être aidés par cette institution, l'une des préférées des Français. On demande à des militaires de leur donner un coup de main, pour les sortir de là où ils se trouvent.

Dans les CEF, j'ai rencontré des gamins dont le projet était de partir à l'armée. Chacun a sa vocation – faire de la cuisine, reprendre des études... – et il faut tout tenter. Il importe que les éducateurs des CEF et la PJJ sachent qu'ils peuvent compter sur les militaires à cette fin.

Le doublé historique que j'ai évoqué se traduira, en 2022, par une augmentation de 4 % des dépenses de personnel, qui atteindront 4,2 milliards d'euros. Cette hausse permettra de financer 210 emplois publics, 720 créations nettes d'emplois, des mesures catégorielles à hauteur de 49 millions, une contribution à la protection sociale à hauteur de 16 millions. Les crédits d'investissement, de fonctionnement et d'intervention croîtront globalement de

12 %. Ils s'élèveront à 3,64 milliards d'euros pour l'administration pénitentiaire et à 3,11 milliards pour la justice judiciaire, sachant que nous poursuivrons notamment les efforts en faveur de la justice de proximité.

Vous avez assisté, dites-vous, à une audience solennelle d'installation à Lille, et vous prétendez que l'effectif cible ne correspondait pas aux besoins. Or c'est faux, car les objectifs cibles résultent du dialogue de gestion entre les chefs de cour et la direction des services judiciaires. Lorsque j'ai présenté le budget aux conférences des chefs de cour et de juridiction, il y a eu peu de critiques, pour ne pas dire qu'il n'y en a pas eu.

Évidemment, l'accueil par les syndicats a été un peu différent : l'année dernière, ils ont parlé de « rustines » ; cette année, de « cacahuètes ». Ayant remercié mes interlocuteurs pour la qualité du dialogue social et de nos échanges, j'ignore toujours si cette évolution sémantique correspond à une progression ou à une régression, mais peu importe.

Il ne se passe pas une semaine sans que j'aie vu les magistrats sur le terrain ou que je les reçoive à la Chancellerie. Ceux qui ont les mains dans le cambouis me disent ce qu'ils ont pu faire grâce au personnel supplémentaire ou aux nouveaux matériels. Je parle avec les gens, nous échafaudons des projets précis sur des questions techniques ou réglementaires ; c'est mon quotidien. Or tout le monde dit que ce budget est une véritable bouffée d'oxygène.

Je n'ai pas dit que tout était réglé, tant s'en faut – si tel était le cas, je démissionnerais. Mais beaucoup de choses se sont améliorées, il faut le reconnaître objectivement. Les magistrats que je rencontre sur le terrain le reconnaissent.

Je me souviens des réserves que vous avez émises lorsque l'Assemblée a discuté du code de la justice pénale des mineurs (CJPM). Désormais, ce code est pleinement entré en vigueur – Mme la présidente de la commission des lois a dit tout à l'heure qu'il était important que les textes votés soient appliqués ; cela va de soi et, en l'espèce, c'est bien le cas. Or, selon les premières remontées des juridictions, qui ne sont pas encore des bilans stabilisés, le délai moyen au niveau national entre l'audience de jugement et la prise en charge par la PJJ du mineur condamné s'établit à trois jours – cela va peut-être augmenter un peu –, contre plus de quatre mois auparavant.

Je dis que ça marche, et nous avons tout fait pour qu'il en soit ainsi. Conformément à ce que j'avais annoncé devant l'Assemblée, nous avons fait expertiser la situation par l'Inspection générale de la justice, puis nous avons affecté des personnels supplémentaires, notamment des éducateurs, et déployé des applicatifs. Pour ma part, je n'entends pas de doléances de la part des magistrats qui ont les mains dans le cambouis – mais peut-être n'avons-nous pas les mêmes interlocuteurs. Les acteurs se sont emparés du CJPM, et cela commence à donner de premiers résultats.

Concernant les courtes peines, je suis sur la même ligne que Mme Belloubet : je pense qu'elles sont dépourvues d'intérêt, désocialisantes et criminogènes ; ce n'est absolument pas la solution. Pour certains gamins, la courte peine est un galon : lorsqu'ils en sortent, ils s'en vantent auprès de leurs petits camarades. Je préfère qu'ils fassent un travail utile. C'est pour cette raison que nous avons développé les travaux d'intérêt général (TIG) et que nous développons les travaux non rémunérés (TNR). Il faut une réponse pénale ultrarapide. Sous le régime de l'ordonnance relative à l'enfance délinquante, qui a précédé le CJPM, la moitié des mineurs ayant commis une infraction étaient condamnés une fois majeurs. Depuis lors, les délais ont été considérablement réduits, ce qui est bon du point de vue pédagogique. Ce que nous avons mis en place avec la loi du 23 mars 2019 et le « bloc peines » est extrêmement utile.

Pour ma part, je ne mets pas en cause l'utilité de la prison : elle sert à mettre notre société à l'abri d'un individu dangereux, à punir les infractions qui méritent de l'être. On fait de la prison une présentation manichéenne et sans nuance : vous êtes soit un affreux répressif, soit un affreux laxiste. Pourtant, j'en suis profondément convaincu, ce sujet mérite une particulière nuance.

Quant à l'utilité des CEF, je l'ai dit, elle est tout à fait démontrée. Le risque de récidive des gamins qui sont passés par un CEF est bien moindre. Une étude a même montré que, plus ils y restent longtemps – contrôlés, assistés par des éducateurs bénéficiant de moyens –, plus le risque de récidive s'estompe.

S'agissant des contractuels, nous en comptons 1 600, qui signent des contrats de trois ans renouvelables. Ils ont, ensuite, la possibilité de rester au sein de l'institution. Ils sont extrêmement utiles dans les juridictions. Je ne pratique pas la méthode Coué. En tant que parlementaires, vous pouvez, comme moi, interroger les magistrats, procureurs ou présidents de tribunaux judiciaires. Ils vous expliqueront l'importance de ces personnels supplémentaires. J'ai déjà dit que, quand les magistrats du siège les ont vus arriver dans les parquets, ils ont demandé à en bénéficier. Un juriste assistant, travaillant aux côtés d'un magistrat, c'est deux fois moins de temps pour rendre une décision.

Quand je suis arrivé à la Chancellerie, je n'entendais parler que du manque de moyens. Aujourd'hui, je commence à entendre parler d'équipe autour du magistrat. Évidemment, cela ne signifie pas qu'il ne faut pas renforcer le nombre de magistrats – il y en aura cinquante de plus dans les juridictions, sans compter les remplacements des départs en retraite. Nous avons franchi la barre historique des 9 000 magistrats, pour atteindre 9 090. C'est considérable ! La notion d'équipe autour du magistrat n'est pas nouvelle, mais elle est dorénavant régulièrement évoquée, y compris lors des réunions les plus institutionnelles. Aux Pays-Bas, on pratique déjà ce concept : le magistrat travaille certes avec un greffier pour les activités juridictionnelles, mais également avec des avocats, qui viennent donner un coup de main dans des conditions particulières, et des juristes assistants, plus nombreux que chez nous. Les magistrats, me semble-t-il, souhaitent aller vers cette notion d'équipe.

D'autres contractuels ont signé des contrats d'un an, que nous envisageons de pérenniser, car il n'y aurait aucun sens à affecter des personnels supplémentaires aux tribunaux pour les leur retirer l'année suivante.

Mme la présidente Yaël Braun-Pivet. Depuis cinq ans, la commission des lois a travaillé de manière toujours collective et non antagoniste sur les questions relatives à la détention. Les groupes de travail transpartisans que nous avons créés nous ont permis de trouver un accord sur le « bloc peines », de mettre en avant le travail en détention, les travaux d'intérêt général (TIG), le traitement psychiatrique des détenus, etc. C'est l'honneur de notre commission et de tous les collègues qui y siègent que d'avoir su dépasser les clivages partisans. Je tenais à le rappeler et à les en remercier.

M. Rémy Rebeyrotte. Je suis d'une époque où les élus évitaient de commenter publiquement une décision de justice. Autant on peut questionner l'organisation de la justice et chercher à l'améliorer – ce sera le rôle des prochains états généraux de la justice – autant il est utile de réformer l'institution, de lui donner plus de moyens, de soutenir la justice de proximité, et vous le faites, monsieur le garde des sceaux, la justice est peut-être enfin sur une bonne voie. Nous devons nous abstenir de commenter une décision de justice, sans quoi nous contribuons à dégrader l'image d'une institution qui a plutôt besoin que nous l'aidions à rétablir la confiance en elle.

Les parquets participent aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et aux groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), aux côtés des élus locaux, de la police et de la gendarmerie. Ces instances de prévention de terrain peuvent permettre, en amont de la répression, de modifier une situation parfois catastrophique dans certaines communes ou certains quartiers. Où en est-on de leur installation ?

M. Antoine Savignat. Au sein de cette assemblée, deux écoles s'opposent tout de même sur la détention : celle – à laquelle j'appartiens – qui constate qu'il n'y a pas assez de places de prison et que la politique pénale est souvent dictée par cette contrainte ; et celle qui considère que nos prisons sont trop pleines et les conditions de détention indignes. Notre groupe ne plaide pas pour que plus de peines soient prononcées, mais simplement pour que les magistrats ne soient pas bloqués par les capacités d'accueil dans les établissements pénitentiaires, comme dans les centres éducatifs fermés ou les structures d'accompagnement des malades irresponsables pénaux. Quelle que soit notre école, nous nous retrouvons sur un constat : il faut plus de places de prison.

Je partage l'analyse de M. Rebeyrotte. N'oublions pas que les gens sont en prison après être passés devant un magistrat. Nul en France n'est enfermé sans que cette procédure ait été respectée. Il ne nous appartient pas de commenter les décisions des juges, par contre, il nous revient de donner à ces derniers les moyens d'appliquer leurs décisions.

L'an passé, j'avais contesté le caractère historique du budget, en rappelant que l'histoire prend du temps. Le budget est encore en hausse cette année, nous pouvons donc considérer qu'il commence à marquer l'histoire de la justice. A-t-elle désormais les moyens de fonctionner ? Oui, sans doute. C'est donc sur son fonctionnement que nous devons nous interroger. Les Français veulent comprendre pourquoi, à moyens et contentieux identiques, certaines juridictions rendent leurs décisions dans des délais beaucoup plus courts que d'autres. L'argent seul ne fait pas le bonheur.

M. Guillaume Vuilletet. Difficile de contester un budget avec de telles hausses ! Bien sûr, on peut toujours effectuer des comparaisons européennes – nous continuons à être en retard –, mais nous n'en sommes plus à l'époque où Jean-Jacques Urvoas s'alarmait de ne pas pouvoir faire fonctionner ses photocopieurs sans ramettes de papier.

Ce budget de la justice, c'est à la fois le rattrapage d'un manque historique et une déclinaison du « quoi qu'il en coûte », car la crise sanitaire n'a pas été neutre pour le fonctionnement de la justice du fait notamment de l'évolution des formes de délinquance et de leur dangerosité. Les violences intrafamiliales, en particulier, auraient augmenté de 35 % pendant les différents confinements. Il y a un an, vous aviez inauguré le dispositif du bracelet anti-rapprochement (BAR) à Pontoise, dans ma circonscription. J'étais présent et très heureux d'avoir pu, avec d'autres collègues du Val-d'Oise, contribuer à faire avancer cette cause. Où en est-on exactement ? Quelles sont les prochaines étapes ?

M. Ludovic Mendes. Vous avez indiqué que plus de 3 500 personnels ont été recrutés au cours des douze derniers mois – un chiffre en effet historique qui mérite d'être salué. En matière de vacance d'emplois, l'attente des différentes catégories de personnels, aussi bien magistrats que greffiers et surveillants pénitentiaires, est particulièrement forte. Quelles sont les évolutions récentes et pouvez-vous rassurer les personnels sur l'avenir des recrutements ?

Mme Nicole Dubré-Chirat. Pour « déstocker », les contrats d'objectifs sont très intéressants, car il faut mettre des objectifs en face des moyens financiers. Les tribunaux ont aussi été invités, dans la période qui a suivi la pandémie, à traiter des dossiers sans audience, avec l'accord des deux parties. Est-ce toujours en vigueur ? Quant aux sorties anticipées, pourrait-on travailler sur la possibilité de libérer les personnes sous certains critères et conditions ?

M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux. Il y a évidemment encore des choses à faire et les états généraux, qui débutent la semaine prochaine, vont servir à cela. Tous ceux qui sont intéressés par la justice pourront s'exprimer.

Je souhaite, et je le rappelle parfois par voie de circulaire, que les parquets se rapprochent des élus. Je suis donc toujours sidéré quand des élus me disent qu'ils n'ont jamais vu le procureur – c'était le cas d'un maire lors d'un récent déplacement. En l'espèce, le procureur était présent et je me suis permis de lui

rappeler que ce lien est essentiel, tout comme celui avec les forces de sécurité intérieure. Les parquetiers sont bien évidemment au contact des policiers et des gendarmes, mais ils doivent aussi tisser des liens avec les élus et les préfetures. Ils doivent être présents au sein des GLTD. Le taux de vacance, proche de zéro, le permet.

Le cloisonnement ne peut pas être un mode de fonctionnement, ni au sein de la magistrature, entre le parquet et le siège, ni, plus globalement, entre les magistrats, les élus et les autres forces vives de la nation. Récemment, pour la première fois, l'École nationale de la magistrature (ENM) a reçu le président de l'Assemblée nationale et celui du Sénat. L'ENM est pourtant une école de la République où l'on forme des magistrats, pas une école de juges pour les juges. Les discussions, les échanges permettent parfois d'apaiser les tensions et de trouver des solutions.

Grâce à l'apport des personnels supplémentaires, beaucoup de parquetiers ont nommé des référents élus ou des référents GLTD qui participent à ces réunions, importantes, car elles permettent d'envisager la délinquance de façon territorialisée. Beaucoup d'élus sont très satisfaits de ce nouveau mode de fonctionnement. D'ailleurs, quand ils s'étaient plaints auprès du Premier ministre qui les avait reçus à Matignon de l'inefficacité du rappel à la loi, en disant que seuls les gens honnêtes y étaient sensibles, nous l'avons supprimé.

Je suis convaincu que beaucoup de choses vont sortir des états généraux, qu'ils seront une chance pour l'institution judiciaire. La clochardisation de la justice dont Jean-Jacques Urvoas avait parlé est loin maintenant. Nous pouvons être fiers d'avoir redonné à la justice les moyens dont elle avait besoin, mais le travail est loin d'être achevé. Il faut désormais envisager certaines réformes structurelles démocratiquement, par l'échange, le débat, les désaccords ; que tout cela infuse. Les élus vont prendre toute leur part dans ces états généraux, et, je le souhaite, de façon transpartisane – il y va de la crédibilité de ces travaux. Ils ne doivent pas être perçus comme un projet de la majorité. Et lors de mes déplacements, j'associerai les élus, mais aussi les greffiers, les magistrats, les policiers, les gendarmes, les avocats, les huissiers de justice, les notaires, les citoyens.

Monsieur Vuilletet, je me souviens parfaitement de cette journée de lancement du dispositif du bracelet anti-rapprochement à Pontoise. En 2020, 2,5 millions d'euros étaient consacrés au BAR, puis 3 millions en 2021 et 3,7 millions en 2022. Toutes les juridictions en sont pourvues et 456 ordonnances de port ont déjà été prononcées. J'ai pris une circulaire appelant à ne laisser en aucun cas ces bracelets dans les tiroirs ; depuis, leur utilisation a connu une accélération. L'Espagne, souvent citée en exemple, a mis dix ans pour en déployer 1 100 ; toutes nos juridictions en ont à leur disposition, comme elles ont des téléphones grave danger.

Sur la durée du quinquennat, 850 emplois de greffiers ont été créés, dont 47 créations nettes inscrites dans le cadre du PLF pour 2022. La baisse du taux de vacance a été continue ; il est désormais seulement de 6 %. Nous serons passés de 9 332 greffiers au début de 2018 à 10 172 greffiers au 1^{er} octobre 2021. N'oublions pas les 1 200 renforts de greffe recrutés dans le cadre de la justice de proximité, et la transformation numérique qui met également en valeur le travail des greffiers. Je veux ici leur rendre hommage, car ils ont formé les renforts et c'était pour eux un effort supplémentaire. Ils en récupèrent aujourd'hui le bénéfice puisque ces renforts les aident beaucoup. Nous envisageons leur pérennisation, car on ne peut plus s'en passer.

Quant aux audiences en visioconférence à la demande des parties, le dispositif perdure ; il est justifié, même s'il n'est plus utilisé dans les mêmes conditions que pendant le confinement. C'est d'ailleurs un point qui figure dans mon projet de loi, car l'utilisation de la visioconférence simplifie parfois la vie de nos compatriotes, qui n'ont pas besoin de faire 1 000 kilomètres quand la question peut se régler à distance. C'est aussi cela une justice de proximité, efficace, rapide et simple.

Suivant la préconisation des rapporteurs pour avis, la commission émet un avis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Justice » non modifiés.

PERSONNES ENTENDUES

- **Ministère de la Justice**

- Mme Catherine Pignon, secrétaire générale
- M. Olivier Christen, directeur des affaires criminelles et des grâces
- M. Jean-François de Montgolfier, directeur des affaires civiles et du Sceau
- M. Frédéric Chastenet de Géry, directeur des services judiciaires adjoint
- M. Jean-François Beynel, chef de l'inspection générale de la Justice
- Mme Florence Abadia, adjointe au sous-directeur de l'organisation judiciaire et de l'innovation
- Mme Anne-Florence Canton, cheffe du service numérique
- M. Philippe Caillol, chef du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes

- **Ministère de la Transformation et de la fonction publiques**

- M. Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique

- **Tribunal judiciaire de Bobigny**

- M. Peimane Ghaleh-Marzban, président

- **Conseil national des barreaux**

- M. Philippe Baron, vice-président de la commission numérique
- Mme Bénédicte Mast, présidente de la commission accès au droit

- **Conférence des bâtonniers**

- Mme Zohra Ben Bahi Primard, vice-présidente

- **Syndicat de la magistrature**

- Mme Sophie Legrand, secrétaire générale
- Mme Lucille Rouet, secrétaire nationale

- **Syndicat des greffiers de France - FO**

- Mme Sophie Grimault, secrétaire générale adjointe
- M. Jean-Jacques Pieron, membre du bureau

- **Syndicat national CGT des chancelleries et services judiciaires**
— M. Cyril Papon, secrétaire général
- **UNSA services judiciaires**
— Mme Brigitte Bruneau-Berchere, secrétaire générale adjointe
— Mme Sandra Charlier, membre